



Montaigne Montravel et Gurson
Communauté de Communes

**Dossier de demande
d'examen au « cas par
cas » ad hoc
Notice d'auto-
évaluation (annexe 3)**

**Modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal
(PLUi) valant SCoT
Communauté de Communes
Montaigne, Montravel et Gurson
(Dordogne, 24)**

Décembre 2024

Réf. A24072

Sommaire

A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	2
A.1	Personne publique compétente et auteurs de l'étude	2
A.2	Document concerné et nature de la procédure	3
A.3	Fiche de synthèse de l'EPCI concerné	3
B.	EVOLUTIONS INDUITES PAR LA MODIFICATION	4
C.	ETAT INITIAL ET EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR L'ENVIRONNEMENT	8
C.1	Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement	8
C.1.1	Structure générale du territoire	8
C.1.2	Inventaire et protection du patrimoine naturel et des paysages	11
C.1.3	Risques naturels et technologiques	22
C.1.4	Réseaux	34
C.1.5	Nuisances	39
C.2	Auto-évaluation : évaluation des incidences du projet de modification sur l'environnement	41
D.	CONCLUSION	43

Cartes

Carte 1 : Localisation des modifications de zonage apportées.	7
Carte 2 : Localisation de la communauté de communes	8
Carte 3 : Les entités paysagères (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).	9
Carte 4 : Occupation du sol (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).	10
Carte 5 : Réseau hydrographique (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).	11
Carte 6 : Les zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel.	13
Carte 7 : Zones d'inventaire et de protection des sites, du paysage et du patrimoine.	15
Carte 8 : Trame verte et bleue régionale	17
Carte 9 : Précision de la sous-trame boisée à l'échelle de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).	18
Carte 10 : Zones humides inventoriées par le CEN Aquitaine et le CBNSA.	20
Carte 11 : Zones à dominante humide – EPIDOR (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).	21
Carte 12 : Les zones sensibles au risque feu de forêt.	23
Carte 13 : Risque inondation (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).	24
Carte 14 : Aléa remontées de nappe	25
Carte 15 : Cavités souterraines et mouvements de terrain	27
Carte 16 : Aléa retrait-gonflement des argiles	28
Carte 17 : Les ICPE	29
Carte 18 : Le transport de matières dangereuses.	31
Carte 19 : Sites et sols pollués	33
Carte 20 : Exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire intercommunal	34
Carte 21 : Captages en eau potable et périmètres de protection	38
Carte 22 : Nuisances sonores	40

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

A.1 Personne publique compétente et auteurs de l'étude

EPCI

Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

Monsieur le Président : Monsieur Thierry BOIDE

6 Place de la Mairie

24230 Vélines

direction@cdcmmg.fr



Auteurs de l'étude



GEREA

Site Montesquieu

12 allée François Magendie

33650 MARTILLAC

☎ : 05.56.64.82.23

contact@gerea.fr

www.gerea.fr

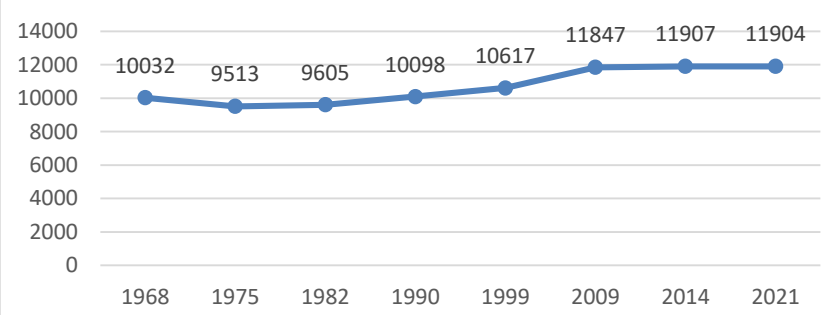
Responsable de l'étude : Audrey GONAIN, chargée d'affaires et ingénieur écologue.

A.2 Document concerné et nature de la procédure

La Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson (Dordogne, 24) dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territorial** approuvé le 27 septembre 2018. Celui-ci a fait l'objet de deux premières procédures de modification simplifiée approuvées respectivement le 19 juin 2023 et le 18 avril 2024. Par la suite, deux procédures de modification de droit commun n°1 et n°2 ont été approuvées le 5 novembre 2024.

Après plusieurs années d'instruction des autorisations du droit des sols, il est apparu nécessaire d'apporter divers ajustements relatifs aux documents graphiques et réglementaires du PLUi en vigueur. **C'est pourquoi, la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson a engagé une nouvelle procédure de modification de droit commun du PLUi.**

A.3 Fiche de synthèse de l'EPCI concerné

EPCI	Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson (Dordogne, 24)																		
Surface de l'EPCI	260,9 km²																		
Nombre d'habitants concernés	11 904 (INSEE, 2021)																		
Evolution démographique	Evolution de la population de la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson (Source: INSEE 1968 à 2021)  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>10 032</td> </tr> <tr> <td>1975</td> <td>9 513</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>9 605</td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>10 098</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>10 617</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>11 847</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>11 907</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>11 904</td> </tr> </tbody> </table> Le territoire connaît une croissance démographique continue bien que peu soutenue depuis 1975. Son positionnement entre Libourne à l'est et Bergerac à l'ouest en fait un territoire rural attractif. La Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson accueille 11 904 habitants en 2021 d'après les dernières données INSEE sur les 18 communes que comporte le territoire.	Année	Population	1968	10 032	1975	9 513	1982	9 605	1990	10 098	1999	10 617	2009	11 847	2014	11 907	2021	11 904
Année	Population																		
1968	10 032																		
1975	9 513																		
1982	9 605																		
1990	10 098																		
1999	10 617																		
2009	11 847																		
2014	11 907																		
2021	11 904																		
Contexte de planification	SCoT : PLUi portant lui-même les effets d'un SCoT SDAGE : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé SAGE : SAGE Dordogne Atlantique (en élaboration), Isle – Dronne (mis en œuvre) PNR : Non concerné PCAET : Non concerné																		

B. EVOLUTIONS INDUITES PAR LA MODIFICATION

La procédure engagée par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson est une **modification**.

Elle est motivée par plusieurs objets qui sont :

- **L'ajout de spécifications au règlement de la zone Na pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains de l'aérodrome de Fougueyrolles (zone Na).**

L'aérodrome situé à Fougueyrolles, classé en secteur Na, dispose de délaissés importants qui n'ont pas de vocation agricole ou naturelle.

Un projet de parc photovoltaïque sur ces délaissés est actuellement à l'étude.

La sous-zone Na est un Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL). Il a fait l'objet d'une validation en CDPENAF.

Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les délaissés aéroportuaires sont entre autres priorités pour l'installation de parcs photovoltaïques. Le règlement de PLUi du secteur Na autorise déjà l'installation de panneaux photovoltaïques. Afin de préciser les conditions d'implantations du parc photovoltaïque, il est précisé dans le règlement les constructions ou installations concernées par l'emprise au sol.

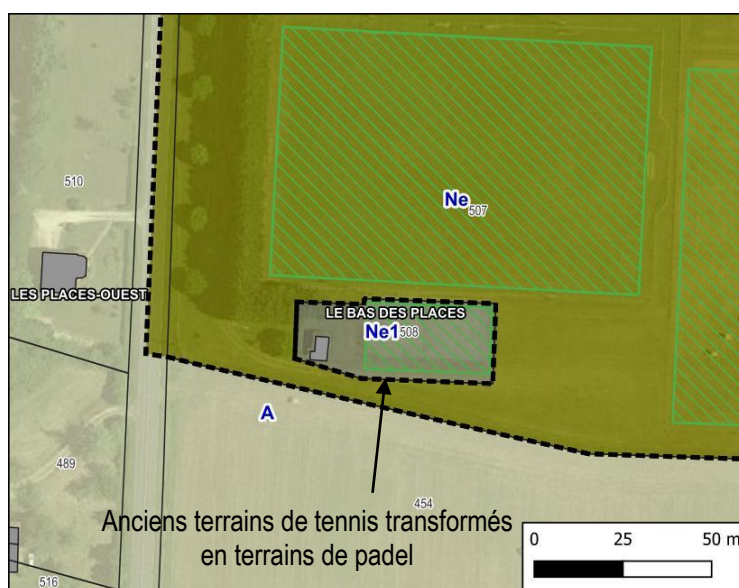
Les chapitres concernant les clôtures et les espaces libres et plantations sont aussi complétés pour une meilleure intégration paysagère du projet et une prise en compte accrue du risque incendie.

Il est aussi précisé que les parcs photovoltaïques ne répondent pas aux mêmes besoins en termes d'alimentation en électricité.

- **L'augmentation de la densité de construction autorisée pour la construction de terrains de padel couverts à Saint-Méard-de-Gurçon – création d'un sous-secteur de zone Ne (STECAL).**

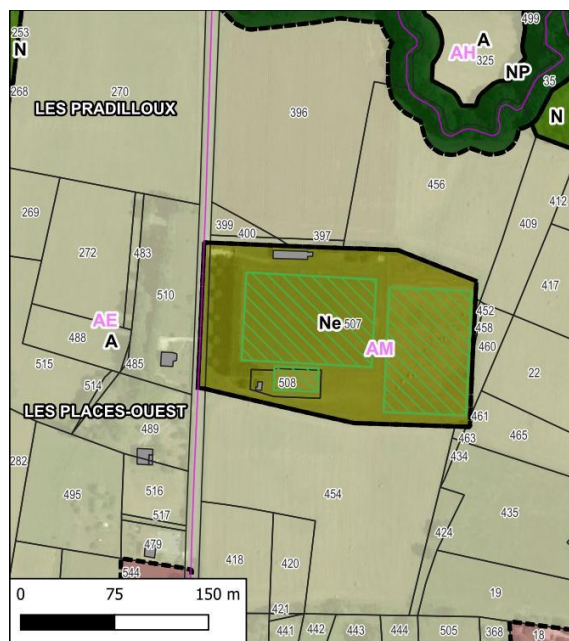
Création d'un sous-secteur de zone 'Ne1' de 1187 m² au sein d'une zone 'Ne' autour des équipements sportifs de la commune de Saint-Méard-de-Gurçon.

Les anciens terrains de tennis (parcelle AM 508) ont été vendus à une personne privée qui les a transformés en terrain de padel et souhaiterait pouvoir les couvrir.

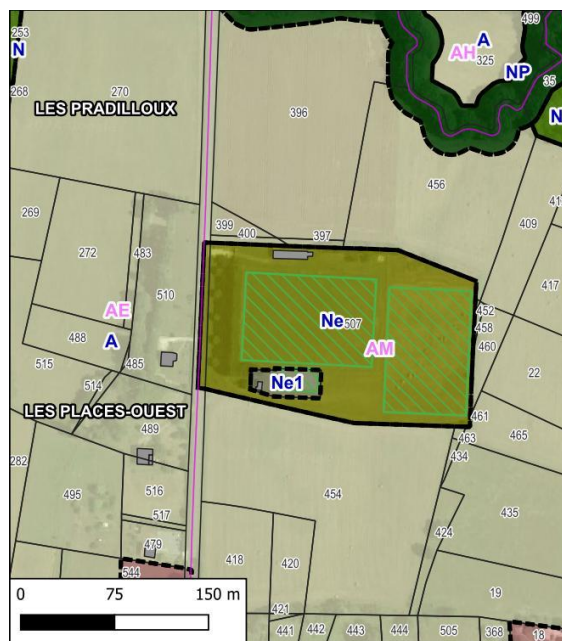


Le règlement de la zone 'Ne' ne permet qu'une emprise au sol de 5% de la superficie du terrain, soit, appliquée à la parcelle concernée, une potentielle emprise au sol de 59 m². Autre point, les terrains sont presque collés à limite séparative de la parcelle, le règlement doit ainsi être adapté afin de permettre les constructions en limite séparative.

Il est ainsi créé un secteur spécifique 'Ne1' au sein de la zone Ne existante délimitée sur la parcelle cédée (AM 508) avec un potentiel d'emprise au sol pour les nouvelles constructions de 900 m² afin de permettre l'édification d'une structure pour abriter les terrains. Il est aussi spécifié, dans les occupations et utilisations du sol, que les terrains de padel sont autorisés.



Zonage avant modification



Zonage après modification

- Permettre la construction d'un hangar couvert avec toiture photovoltaïque afin d'abriter un parcours d'entraînement pour un centre équestre existant à Saint-Méard-de-Gurçon – création d'un sous-secteur de zone A (STECAL).

Le site est localisé sur la commune de Saint-Méard-de-Gurçon, au lieu-dit les Granges. Il est situé au nord du bourg, juste après le cimetière (sur l'impasse du même nom).

Les propriétaires y ont une activité d'élevage de chevaux (composés de 35 spécimens)/ centre équestre.

Le projet se situe sur le siège d'exploitation, il s'agirait de construire un bâtiment agricole en bois avec une toiture photovoltaïque de 2 669 m² **pour couvrir une carrière d'entraînement équestre.**

Le besoin d'une carrière couverte s'avère nécessaire afin d'assurer l'activité à l'abri des intempéries et garantir les revenus du centre équestre.



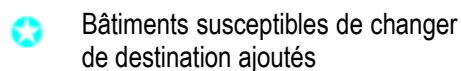
Ainsi, il est proposé la création d'un secteur de zone agricole Ah1 permettant la construction de cette structure.

La création d'un STECAL sur une surface d'1 ha ne va ni consommer de terre agricole ni changer la vocation du secteur.

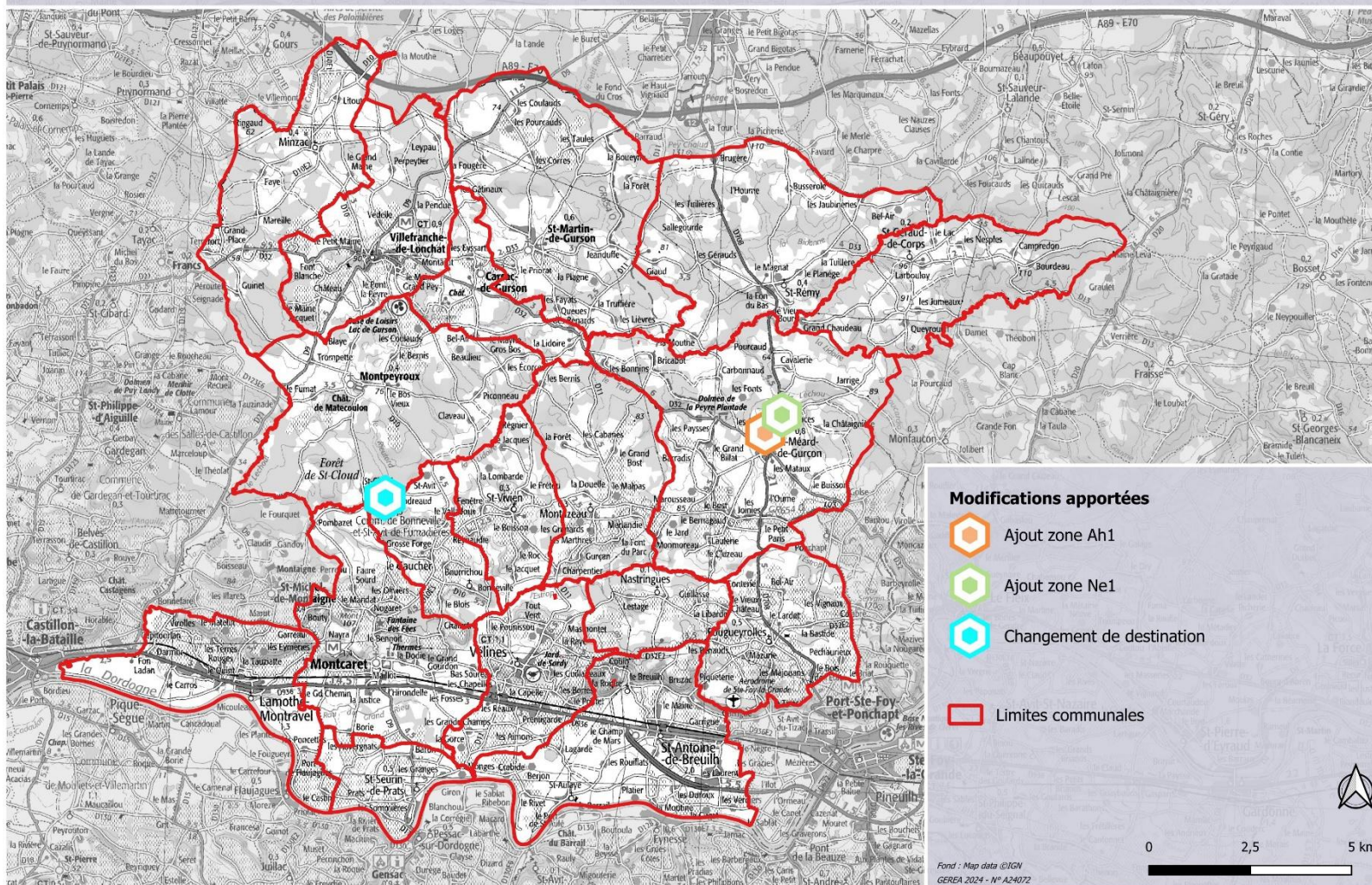


- Afin de préserver des constructions ne présentant plus leur fonction d'origine (hangar à tabac, grange, anciens bâtiments agricoles), la communauté de communes a identifié, dans le respect de l'article L.151-11 du code de l'Urbanisme, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Dans le cadre de la modification, la collectivité souhaite procéder à l'ajout de 2 nouveaux bâtiments. Les bâtiments nouvellement identifiés sont raccordés aux réseaux eau et électricité et font partie d'une même propriété. Ils sont aisément accessibles.

Les propriétaires du domaine souhaitent restaurer l'ensemble de la propriété et nécessitent pour cela l'identification de 2 changements de destination.



Localisation des modifications de zonage

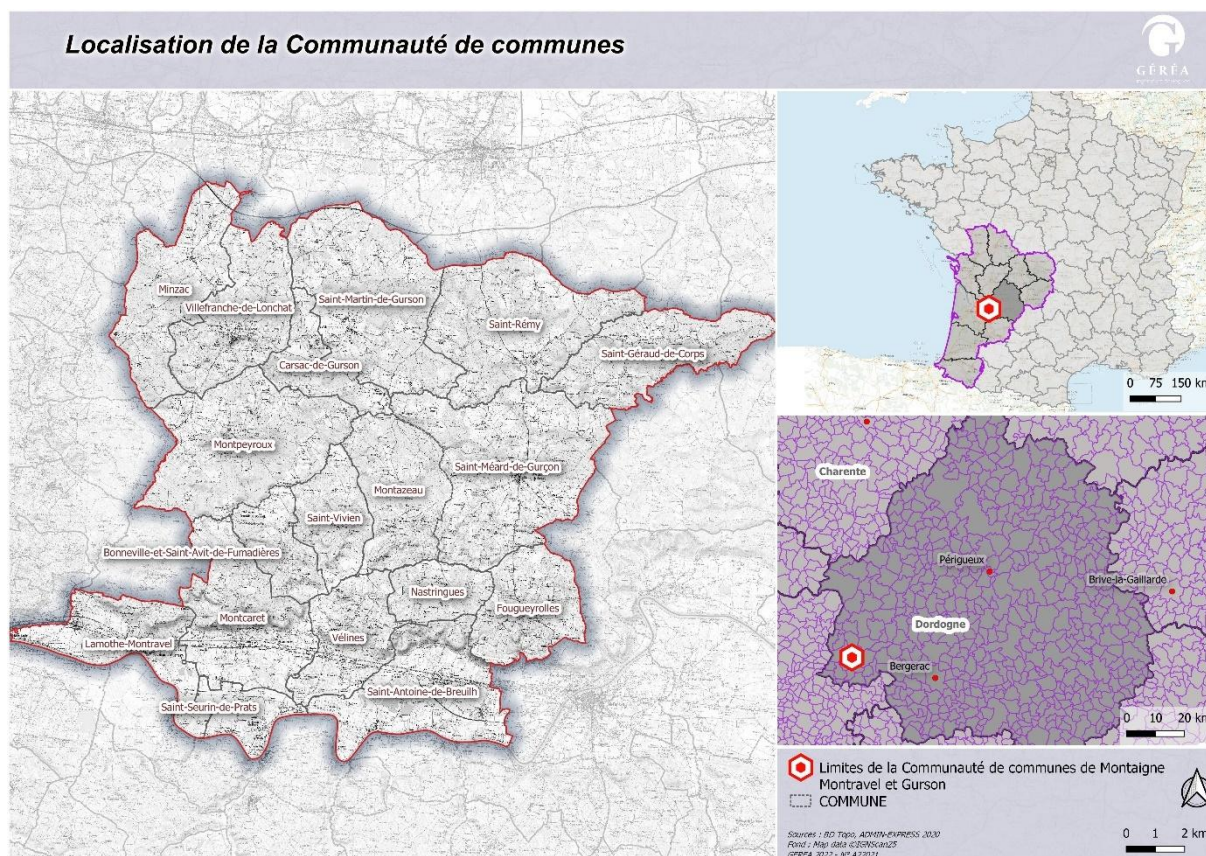


Carte 1 : Localisation des modifications de zonage apportées.

C. ETAT INITIAL ET EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR L'ENVIRONNEMENT

C.1 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

C.1.1 Structure générale du territoire



Carte 2 : Localisation de la communauté de communes

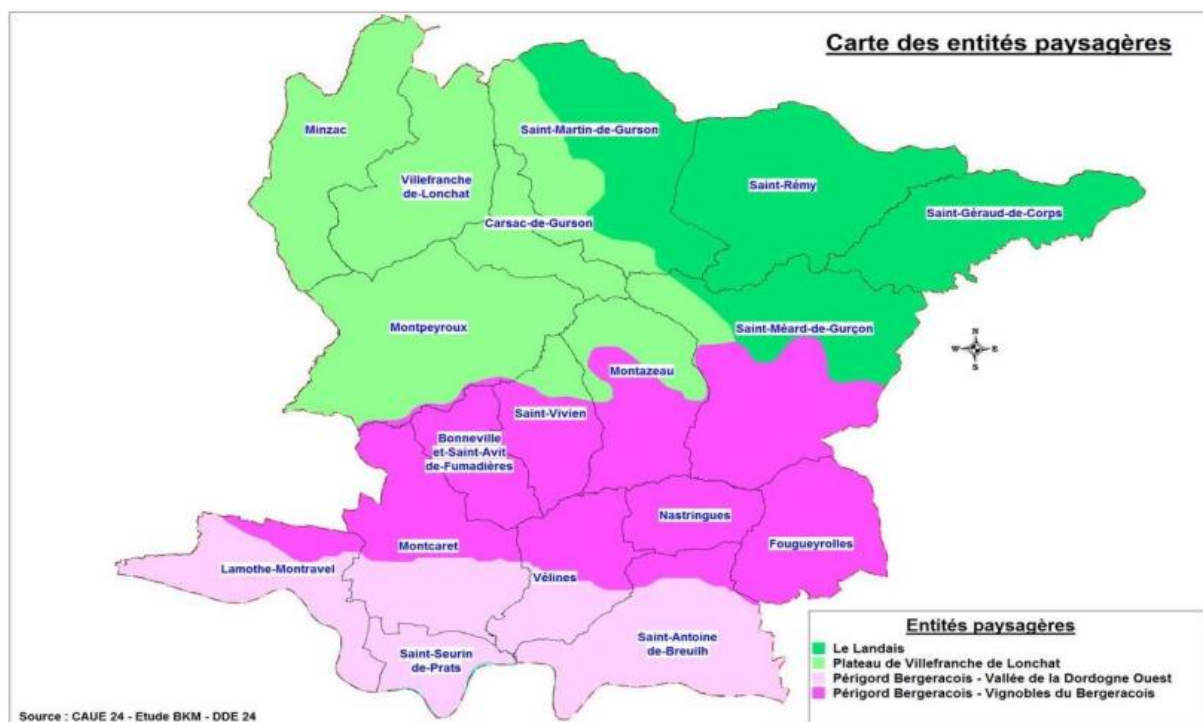
La Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson présente un positionnement géographique particulier, à l'articulation de deux départements (elle se trouve en limite Sud-Ouest du département de la Dordogne, et géographiquement « enserrée » dans le département de la Gironde qui l'encadre à l'Ouest et au Sud) et des deux pôles constitués par Libourne et Bergerac (respectivement à 25 et 30 kilomètres).

Bordé par la Dordogne en partie Sud, le territoire intercommunal se caractérise de fait par deux grandes entités naturelles :

- **La vallée de la Dordogne**, marquée par une agriculture riche et le caractère inondable de son territoire ;
- **La zone de coteaux**, plus rurale, qui présente également une activité agricole riche avec la présence du vignoble du Bergeracois (Bergerac, Montravel).

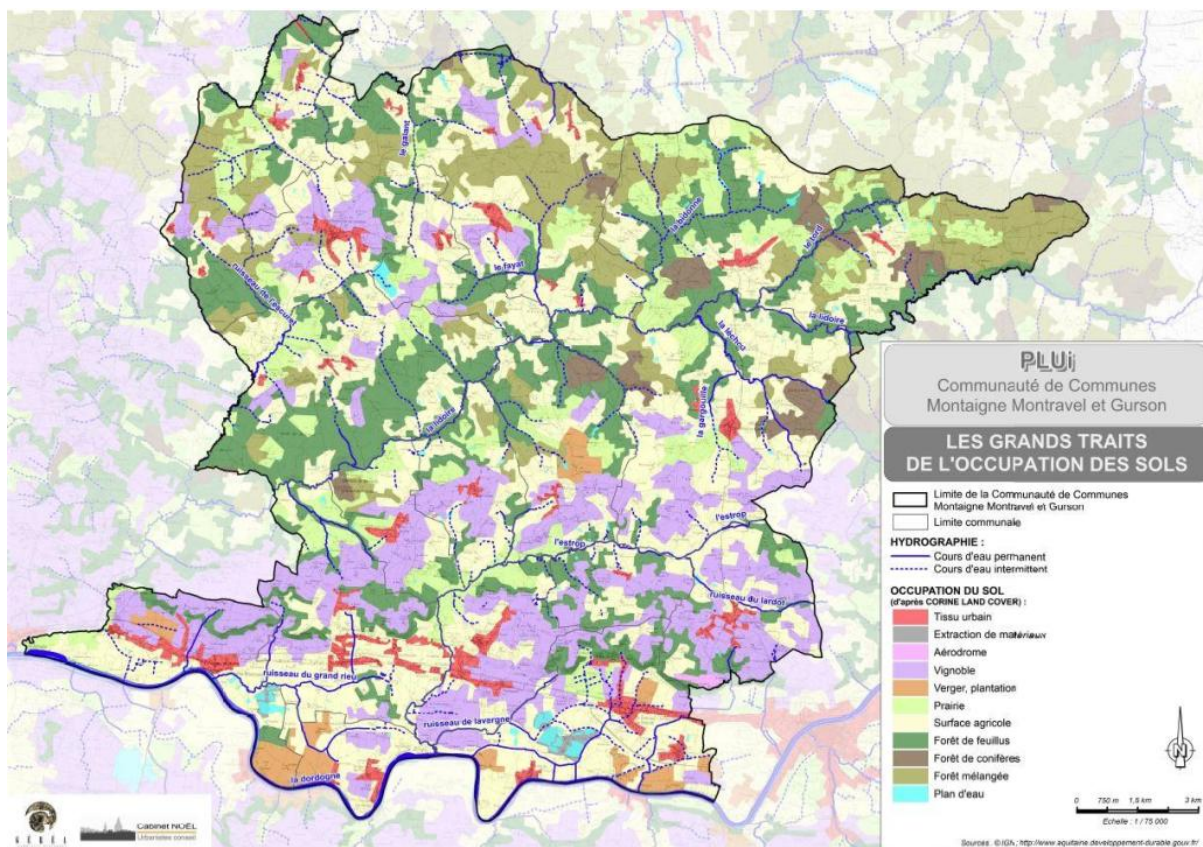
Sur le coteau, les communes du canton de Villefranche-de-Lonchat forment un ensemble plus rural et boisé.

Le paysage diversifié (coteaux et vallons boisés, vignoble, cours d'eau), et le patrimoine bâti local (églises, châteaux, manoirs, petit patrimoine, vestiges archéologique – « villa » gallo-romaine de Montcaret), associé au vin et à la gastronomie confèrent au secteur un atout touristique indéniable.



Carte 3 : Les entités paysagères (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).

Comme l'atteste la cartographie qui suit, **le caractère rural marque fortement le territoire**. Il y domine la polyculture et l'élevage, mais également le vignoble et les vergers. La forêt est très présente, avec environ le tiers du territoire boisé. Au Nord, dans les plateaux landais avec des sols acides, la forêt marque l'horizon, entrecoupée de clairières sur les croupes où l'élevage et la viticulture sont présents. Sur les coteaux Sud, les calcaires marquent le paysage avec une forte présence de la vigne mais aussi des vergers, des céréales et des prairies. La vallée de la Dordogne, avec la grande plaine alluviale et ses sols très fertiles, propices à de nombreuses cultures, présente une imbrication de parcelles destinées à la culture céréalière, au maraîchage, au tabac, aux vergers et à la vigne.

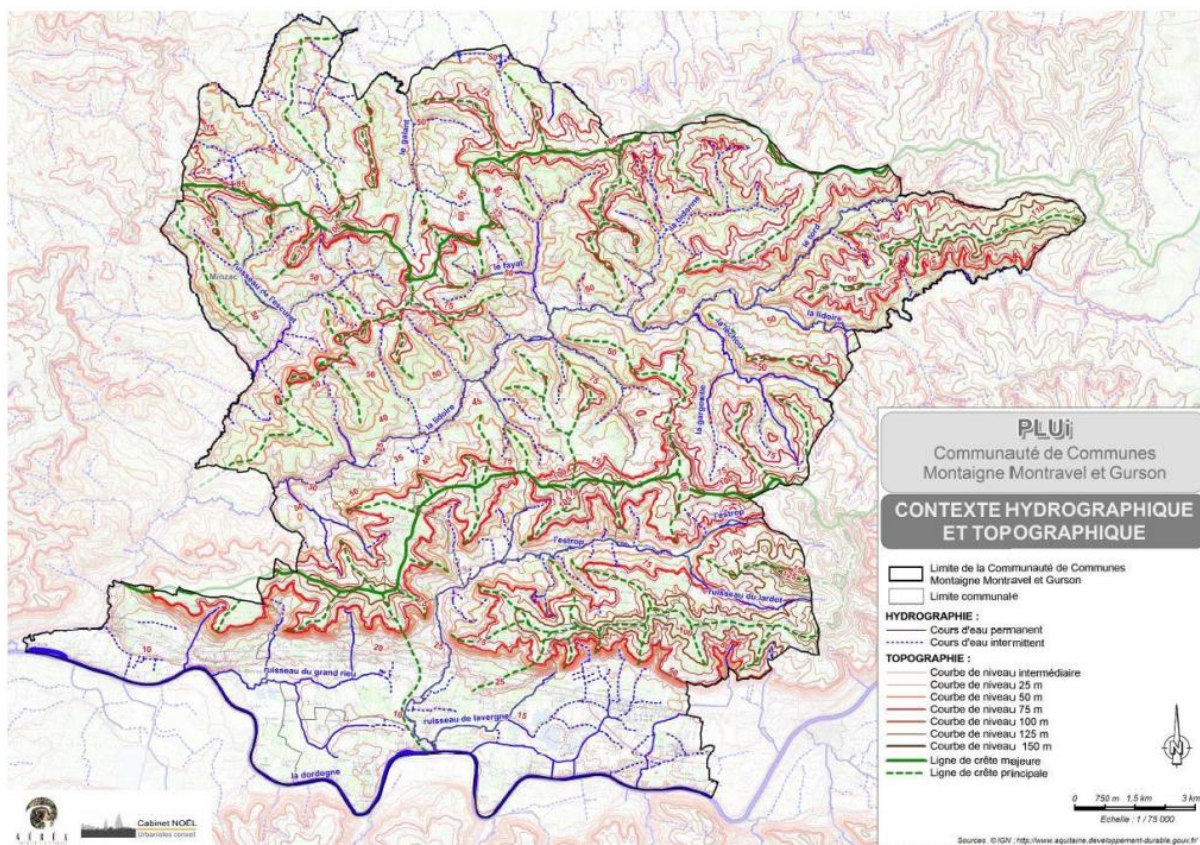


Carte 4 : Occupation du sol (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERE A - Haristoy, 2018).

Concernant l'hydrographie de la Communauté de Communes, l'ensemble du territoire du PLUi est situé dans le bassin versant de la Dordogne et partagé en deux sous-bassins :

- La partie Nord appartient au sous-bassin de l'Isle et est irrigué par le ruisseau du Galant ;
- Les parties Sud et centrale du territoire sont respectivement irriguées par l'Estrop et la Lidoire. Ces deux cours d'eau rejoignent la Dordogne, l'Estrop au niveau des communes de Saint-Seurin-de-Prats et Vélignes, la Lidoire au niveau de Lamothe-Montravel.

En complément du réseau principal, l'ensemble du territoire est parcouru par un chevelu hydrographique relativement dense. Ce réseau hydrographique, hors de la plaine de la Dordogne, est souvent très discret, voire effacé. Orienté le plus souvent Est-Ouest, les cours d'eau sont sans lien de proximité direct avec les principaux axes routiers de circulation qui les intersectent ou avec les principaux bourgs souvent construits sur les hauteurs.



C.1.2.1.4 Les sites Natura 2000

Le territoire de Montaigne Montravel et Gurson comporte **une Zone Spéciale de Conservation** désignée au titre de la Directive Habitats : le site **FR 7200660 « La Dordogne »**. Ce site couvre le lit mineur et les berges de la Dordogne pour une superficie de 5 727 hectares. L'intérêt du site réside en la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre d'Europe et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires. Le DOCOB, rédigé par l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 juin 2015.

Aucun site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Oiseaux n'est inventorié sur le territoire.

C.1.2.1.5 La Réserve de Biosphère bassin de la Dordogne

Le territoire de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson est intégralement concerné par la **Réserve Mondiale de Biosphère du bassin de la Dordogne**. Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'UNESCO le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée.

La Dordogne en elle-même, ne constitue pas une zone centrale de la réserve, au niveau de l'intercommunalité. En revanche, le lit majeur de cette rivière est considéré comme zone tampon, zone utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques. Le reste du territoire intercommunal est identifié en zone de coopération au sein de laquelle davantage d'activités sont autorisées de façon à assurer un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

C.1.2.2 Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel

En matière de zonages d'inventaire du patrimoine naturel, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson comporte sur son territoire **6 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2** :

- **ZNIEFF de type 1 :**

- Frayère de Lamothe-Montravel (n° 720020068) ;
- Frayère de Pessac-sur-Dordogne (n° 720020069) ;
- Frayère de Le Gambul (n° 720020070) ;
- Frayère de Beaupoil (n° 720020071) ;
- Frayère de Saint-Aulaye (n° 720020072) ;
- Frayère du Pont de la Beauze (n° 720020073).

- **ZNIEFF de type 2 :**

- La Dordogne (n°720020014) ;
- Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle (n°720012828).

A noter qu'une ancienne ZNIEFF de type 1 (n° 720014235 « station botanique des Bonnins ») a été supprimée en 2019.

De même, l'absence de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**) sur le territoire est à noter.

Hormis la zone de transition de la réserve de biosphère de la Dordogne, les STECAL Ne1 et Ah1 ajoutés à Saint-Méard-de-Gurçon, la zone Na de Fougueyrolles et les changements de destination de Bonneville ne sont concernés par aucun autre zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.

GÉREAU
gestion des entreprises



C.1.2.3 Les zonages d'inventaire et de protection du patrimoine architectural, des sites et paysages

D'un point de vue patrimonial, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson comporte plusieurs sites protégés ou inventoriés en raison de leurs qualités paysagères, historiques ou architecturales :

➤ 2 Sites inscrits :

- SIN0000106 « Bastide et ses abords (VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT) » ;
- SIN0000107 « Château et son parc (MONTPEYROUX) ».

• 16 monuments historiques et périmètres délimités des abords associés :

- 9 monuments inscrits (et 1 partiellement inscrit) ;
- 6 monuments classés.

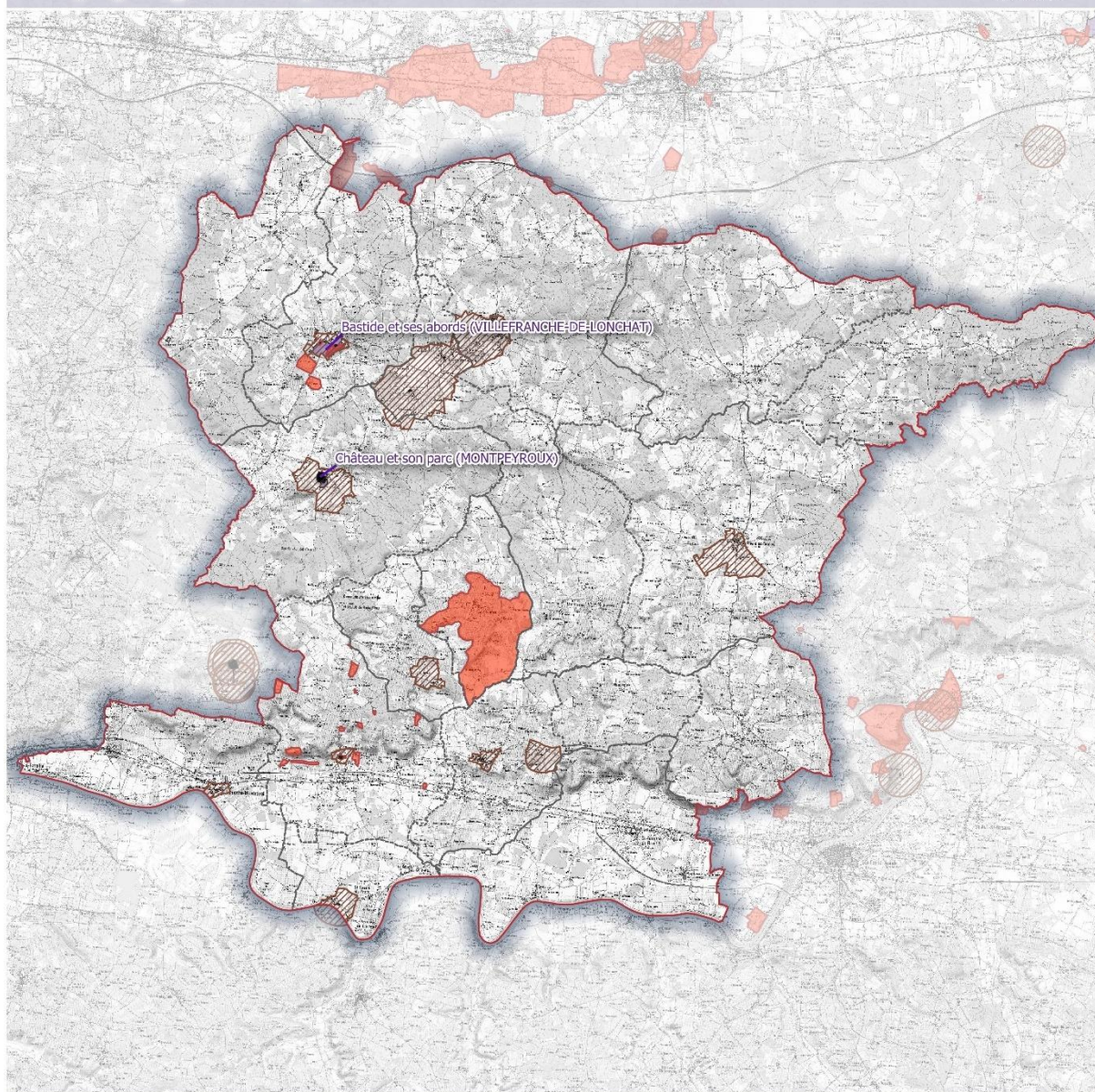
Aucun des secteurs concernés par la procédure et ici étudiés ne sont concernés par aucun site inscrit ou périmètre de monument historique recensé sur le territoire intercommunal.

C.1.2.4 Le patrimoine archéologique

En ce qui concerne la protection du patrimoine archéologique, il est identifié sur le territoire un ensemble de sites archéologiques avérés ou potentiels (zones de présomption de prescription archéologique). La commune Saint-Vivien présente notamment un fort potentiel d'occupations antiques et médiévales.

Aucun des secteurs concernés par la procédure et ici étudiés ne sont concernés par une zone de présomption de prescription archéologique.

Zonages d'inventaire et de protection des sites, du paysage et du patrimoine



Monuments historiques :

- Immeuble classé Monument historique
- ▨ Périmètre de protection des monuments historiques (500m)

Espaces protégés :

- Zones de présomption de prescription archéologique

Sites inscrits et classés :

- Sites inscrits

- ▭ Limites de la Communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson
- ▭ Communes

Sources : DRAC
Fond : Map data ©IGN SCAN 100
GEREA 2022 - N° A22021

0 5 10 km



Carte 7 : Zones d'inventaire et de protection des sites, du paysage et du patrimoine.

C.1.2.5 Les trames vertes et bleues

Le territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson est recouvert par un ensemble de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques **d'échelle régionale** identifiés dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine dont les données sont issues de l'état des continuités écologiques d'Aquitaine (ex SRCE Aquitain) :

- **Réservoirs de biodiversité**

- Boisements de feuillus et forêts mixtes « Forêt de Saint-Cloud et vallée de la Lidoire » ;
- Boisements de conifères et milieux associés « Massif du Landais ».

- **Corridor écologique :**

- Milieux humides associés à la Dordogne.

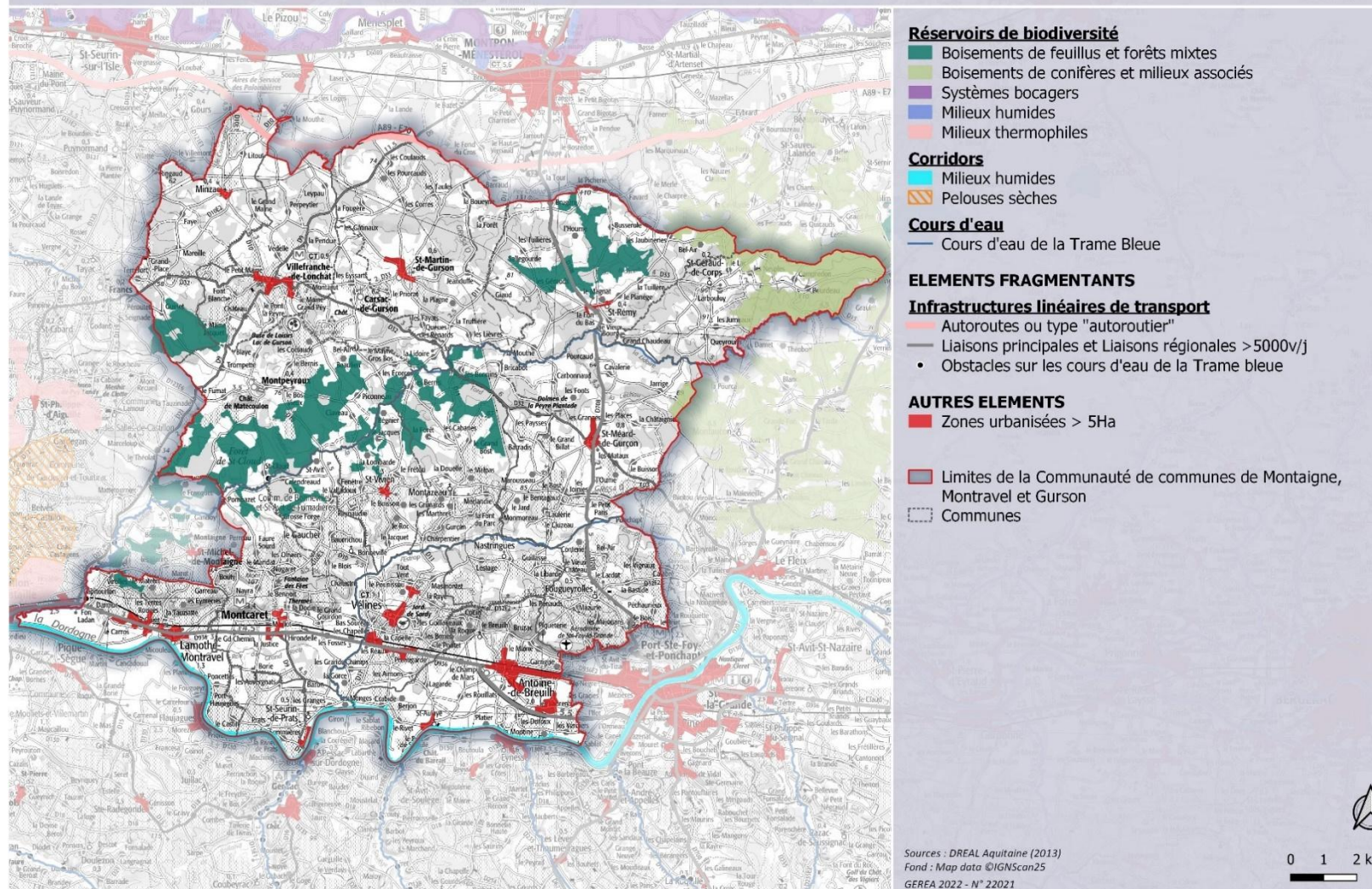
L'élaboration du PLUi a été l'occasion de préciser à **l'échelle locale** la sous-trame boisée grâce aux données de l'Inventaire Forestier National (IFN). Elle a permis d'identifier un ensemble de boisements de feuillus et boisements mixtes localisés sur les versants de la vallée de La Lidoire. Ainsi, ont été représentés en tant que réservoirs les futaies de feuillus, mélanges de futaie de feuillus et de taillis, ainsi que les taillis identifiés par l'IFN. Ces boisements forment des réservoirs biologiques.

Différents corridors biologiques se dégagent également, assurant une liaison entre les différents réservoirs formés par les boisements :

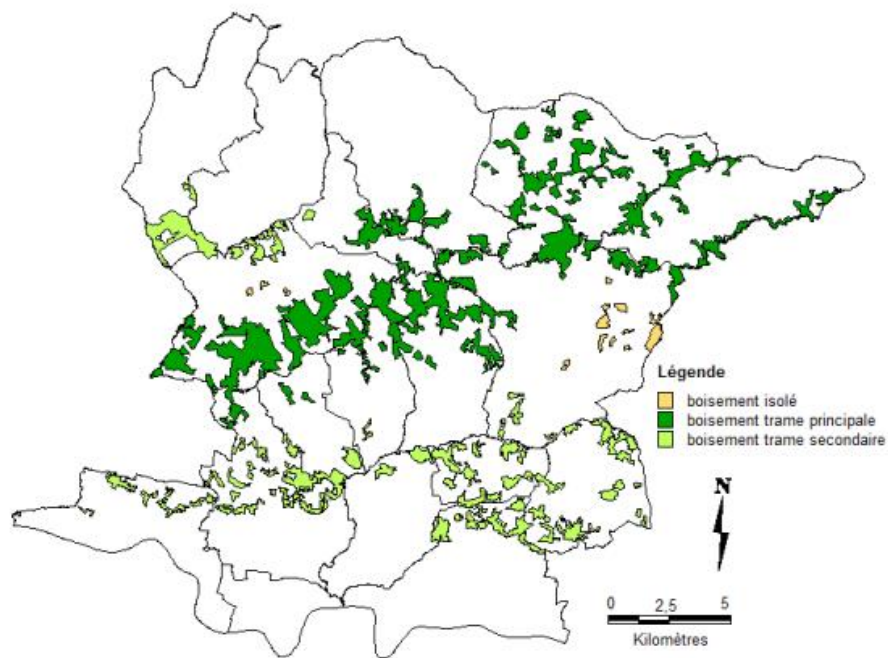
- Un corridor principal traverse le territoire jusqu'au Nord-Est de l'intercommunalité. Ce corridor suit la Lidoire et le Tord, affluent de ce cours d'eau ;
- Un grand axe secondaire a pu être mis en évidence au Sud du territoire, traversant les coteaux qui bordent la plaine alluviale de la Dordogne. Il s'agit d'un corridor auquel l'Estrop peut être associé.
- A celui-ci s'ajoute un axe secondaire au Nord-Ouest de l'intercommunalité.

Les cartographies fournies en pages suivantes permettent de visualiser la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale puis le travail de précision de la sous-trame boisée réalisée sur le territoire de l'intercommunalité.

Continuités écologiques régionales - État des lieux des continuités écologiques régionales en ex-Aquitaine



Carte 8 : Trame verte et bleue régionale



Cartographie des boisements de feuillus constitutifs de corridors biologiques sur le territoire intercommunal (D'après les données IFN)

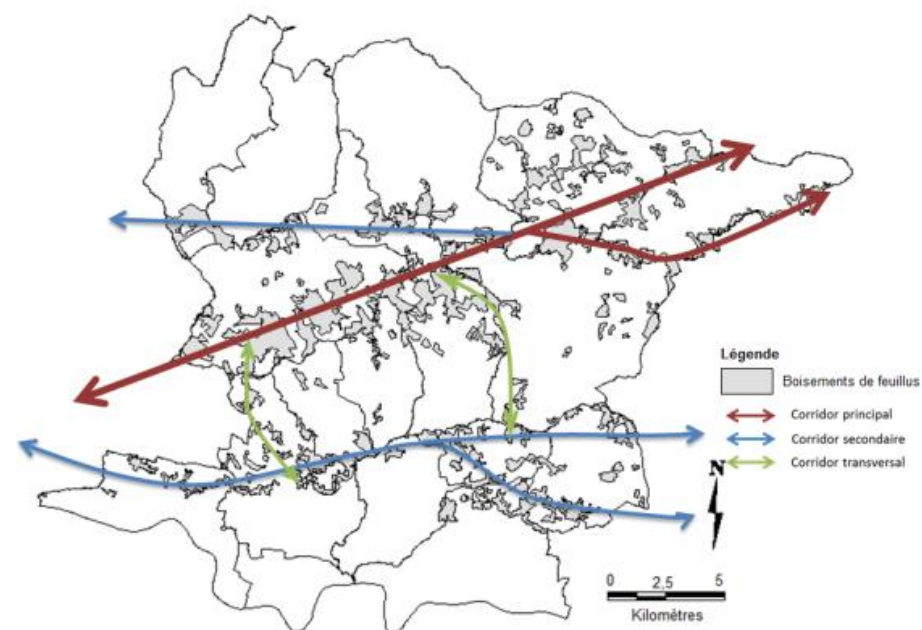


Schéma identifiant les corridors écologiques observés sur le territoire intercommunal

Carte 9 : Précision de la sous-trame boisée à l'échelle de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).

C.1.2.6 Focus sur les zones humides

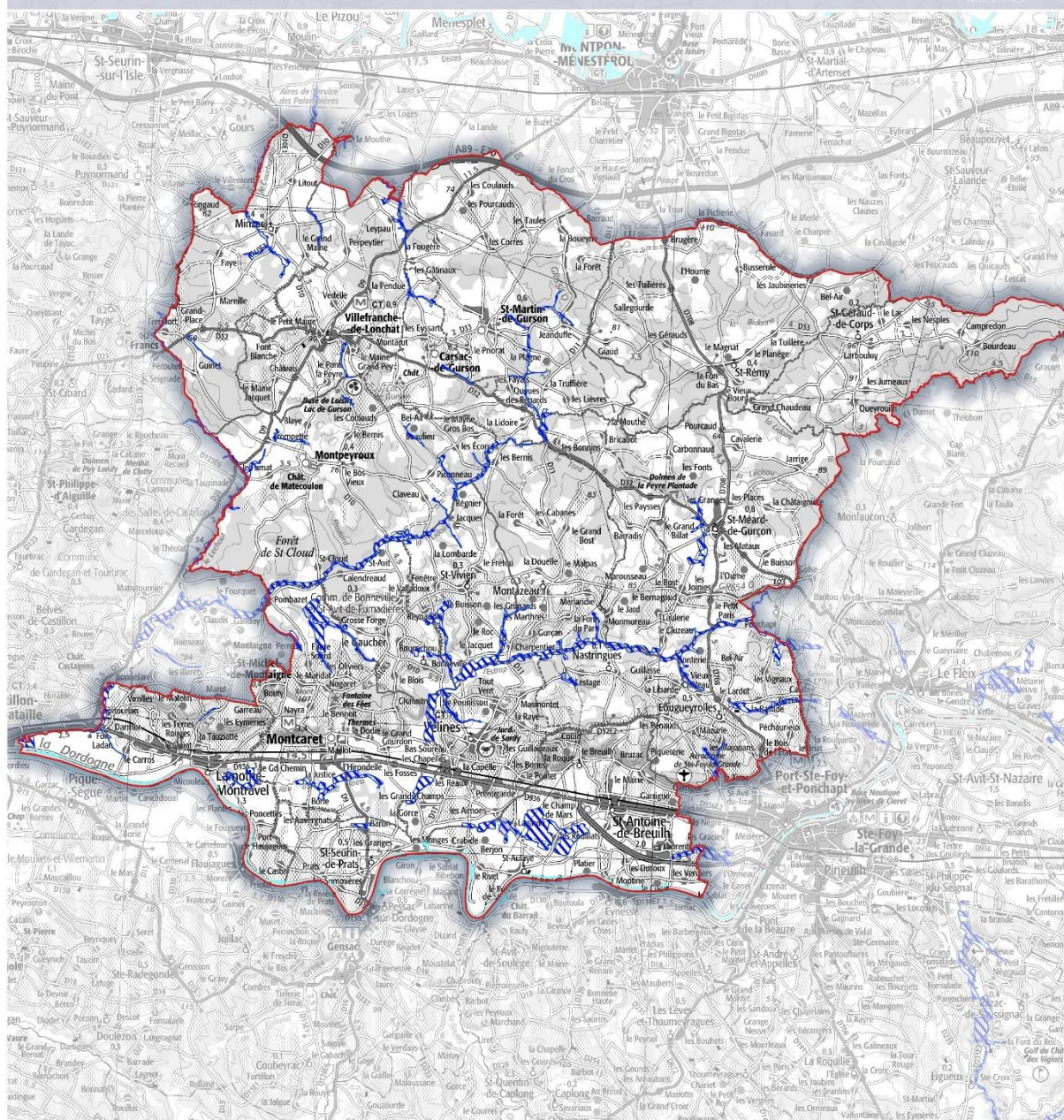
L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) a établi à l'échelle du bassin versant de la Dordogne un référentiel visant à mettre en exergue le patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin. La délimitation de ces zones humides correspond à la définition du contour d'une enveloppe de référence, c'est à dire d'un espace **au sein duquel la présence de zones humides est définie comme hautement probable**.

Sur la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, ce référentiel est complété par des inventaires zones humides menés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Aquitaine en 2006 et 2012 ; ainsi que par des inventaires menés par le CBNSA.

D'après les données EPIDOR, les zones à dominantes humides du territoire intercommunal sont, hors celles déjà urbanisées, essentiellement représentées par les prairies humides, les boisements humides et des zones humides cultivées.

Les zones humides recensées par le CBNSA (en bordure de la Dordogne) et par le CEN Aquitaine (sur le reste du territoire) s'inscrivent dans l'enveloppe des zones humides définies par EPIDOR.

Zones humides



▨ Zones humides (CEN Aquitaine)

■ Zones humides (CBNSA)

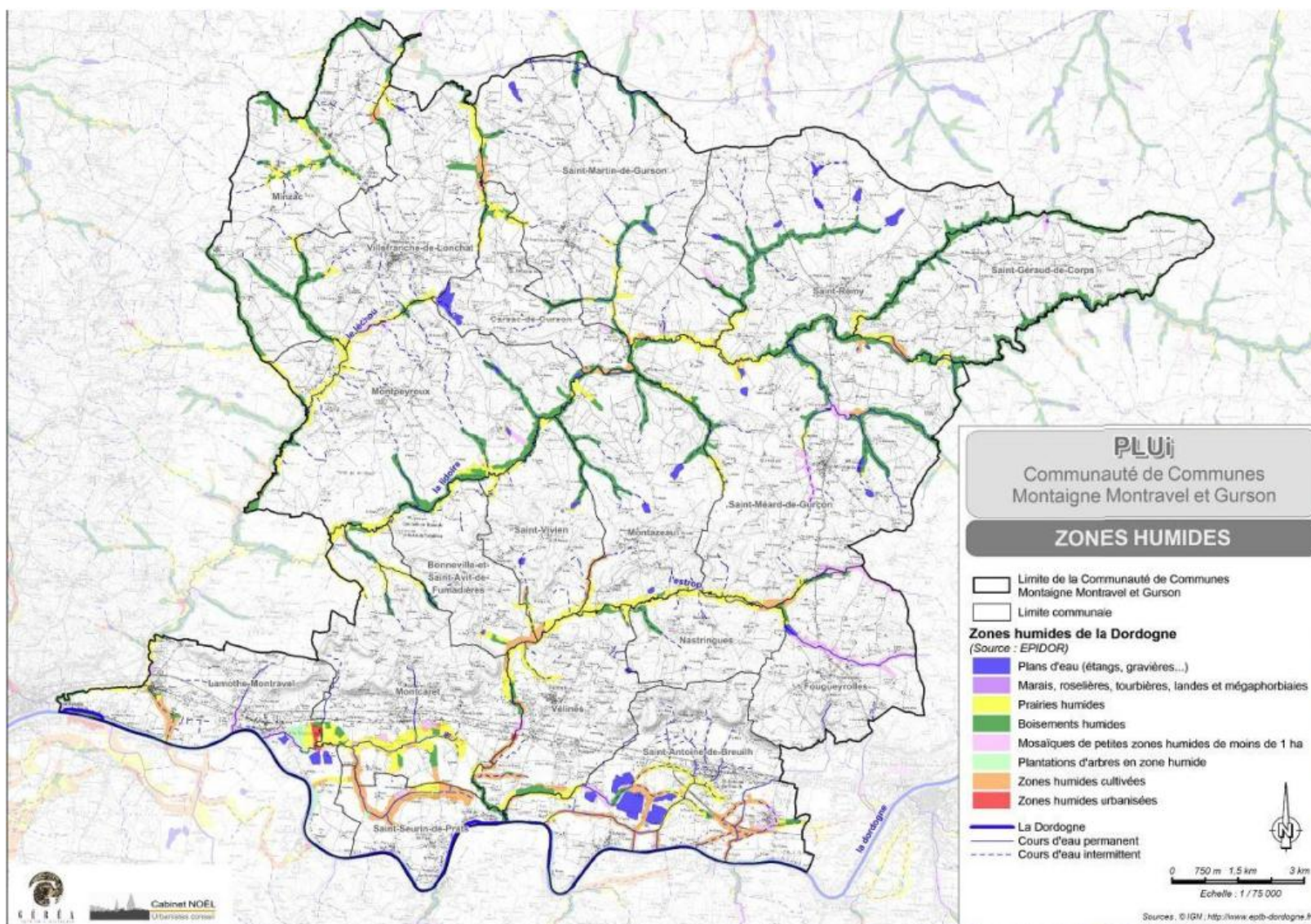
▬ Limites de la Communauté de communes, Montravel et Gurson

Sources : RPDZH, CEN, AEAG, CBNSA
Fond : Map data ©IGN SCAN 100
GEREA 2022 - N° A22021

0 5 10 km



Carte 10 : Zones humides inventoriées par le CEN Aquitaine et le CBNSA.



Carte 11 : Zones à dominante humide – EPIDOR (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).

C.1.3 Risques naturels et technologiques

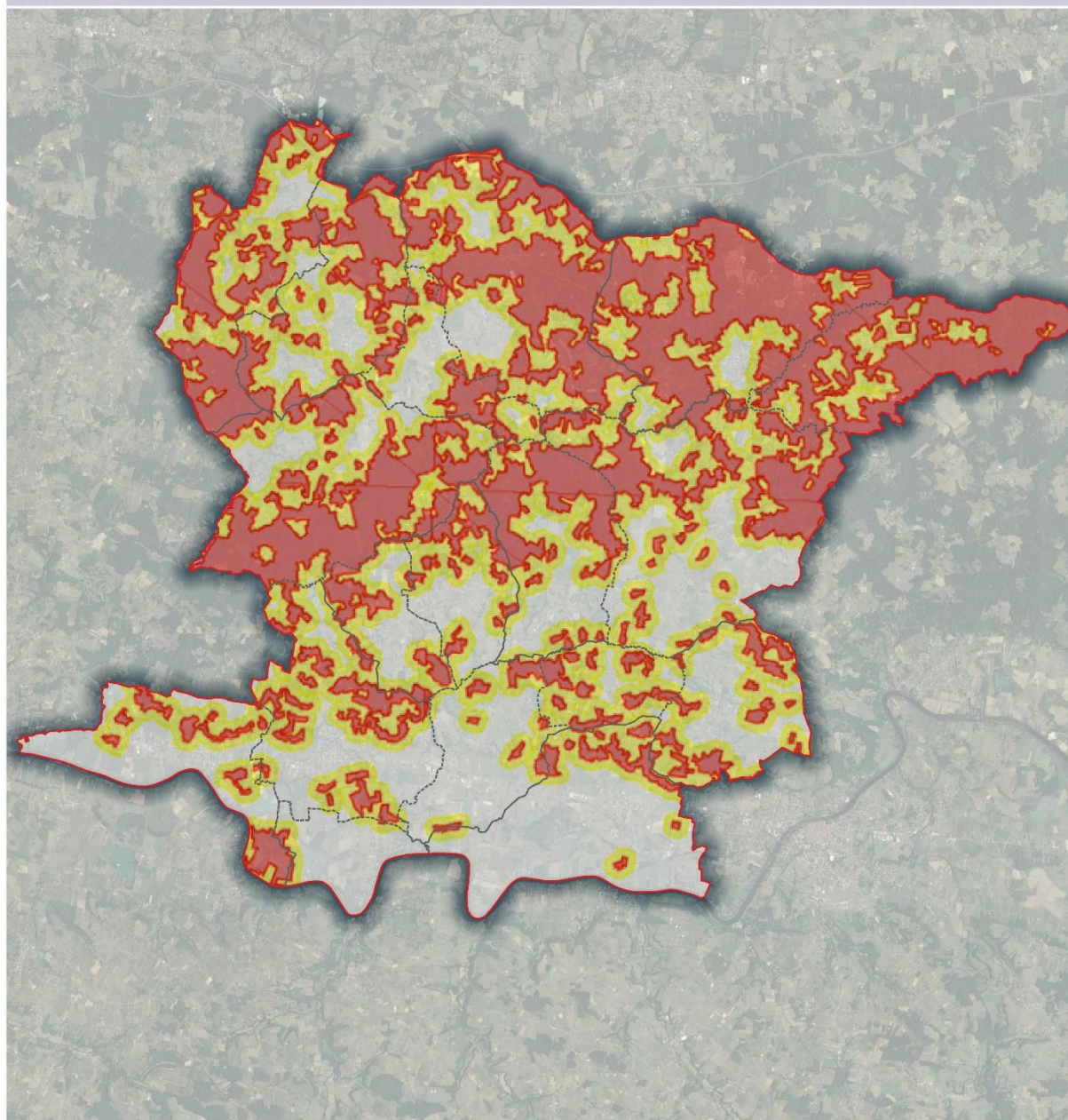
C.1.3.1 Les risques naturels

C.1.3.1.1 Risque feu de forêt

Le territoire de Montaigne Montravel et Gurson est concerné par le risque feu de forêt, avec une couverture forestière occupant environ 32% de son territoire (selon le Rapport de présentation de l'élaboration du PLUi) mais étant inégalement répartie (certaines communes peuvent dépasser les 50% de couverture forestière telles que Saint-Géraud-de-Corps et Saint-Rémy). Le département de la Dordogne est classé par le Code Forestier comme étant un département particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt. Il en découle, en particulier, une obligation de débroussaillage dans une zone considérée comme sensible au risque d'incendie de forêt (bande de 50 m autour du massif à maintenir en état débroussaillé).

La DDT de la Dordogne dispose notamment d'un outil cartographique des zones sensibles au risque incendie de forêt (zones boisées et zones périphériques de 200 m autour de ces boisements). On constate sur la carte ci-après qu'une majorité du territoire est situé en zone sensible à ce risque, la vallée de la Dordogne étant toutefois moins exposée.

Zones sensibles au risque feu de forêt



- Bois, forêt, landes, plantations ou reboisement
- Zone périphérique de 200m non superposée

- Limites de la Communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson
- Communes

Sources : Observatoire Régional des Risques, PIGMA
Fond : Map data ©IGN SCAN100
GEREA 2023 - N° A22021

0 5 10 km



Carte 12 : Les zones sensibles au risque feu de forêt.

C.1.3.1.2 Inondations

➤ Par débordement de cours d'eau

Le territoire de la Communauté est concerné par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la rivière Dordogne approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2002.

La zone inondable couvre la plus grande partie de la plaine alluviale de la Dordogne. Les communes du Sud sont ainsi concernées (Lamothe-Montravel, Montcaret, Saint-Seurin-de-Prats, Vélines et Saint-Antoine-de-Breuilh). On notera que la commune de Saint-Seurin-de-Prats est entièrement recouverte par le PPRI.



Carte 13 : Risque inondation (Source : rapport de présentation du PLUi en vigueur, Cabinet NOËL - Praticité - GERA - Haristoy, 2018).

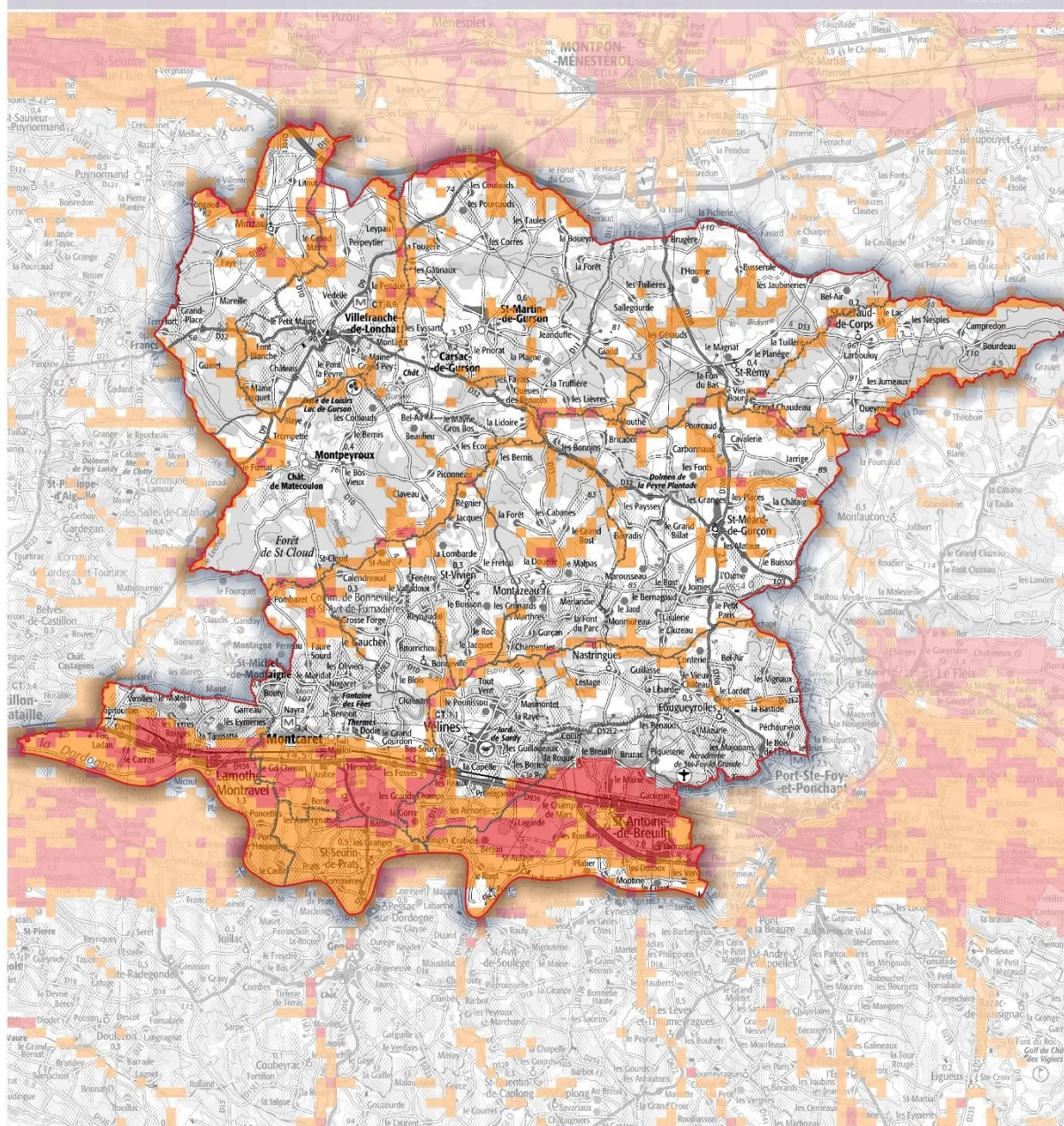
➤ Par remontée de nappes phréatiques

Le territoire de Montaigne, Montravel et Gurson ne présente pas de sensibilité liée aux phénomènes de remontées de nappe sur les reliefs et les versants des vallées. A contrario, les vallées sont sensibles à cet aléa, principalement de type inondation de cave, le niveau de l'eau ne dépassant pas le niveau du terrain naturel, mais également de type débordement de nappe.

Le Sud du territoire, du fait de la présence de la vallée de la Dordogne, est en revanche plus concerné (il est toutefois déjà protégé par le PPRI présenté précédemment). On y retrouve localement des secteurs sensibles aux inondations de nappe.

A noter que l'échelle d'établissement de la cartographie ne permet néanmoins pas de prendre en compte des phénomènes localisés de niveau de nappe sub-affleurante et perchée. Le cas échéant, les études géotechniques préalables à toute construction doivent inclure une analyse hydrogéologique destinée à définir la présence ou non d'une nappe d'eau proche du sol, notamment lorsque le projet prévoit un sous-sol ou lorsqu'un assainissement autonome doit être réalisé.

Aléa inondation remontées de nappe



Zones sensibles aux remontées de nappes
 ■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 ■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

■ Limites de la Communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gursion
 ■ Communes

Sources : Géorisques
 Fond : Map data ©IGN SCAN100
 GÉREA 2022 - N° A22021

0 5 10 km



Carte 14 : Aléa remontées de nappe

C.1.3.1.3 Risques liés au sol

➤ **Risque sismique**

Le territoire de Montaigne Montravel et Gurson est intégralement soumis à un aléa sismique très faible (niveau 1).

➤ **Mouvements de terrain**

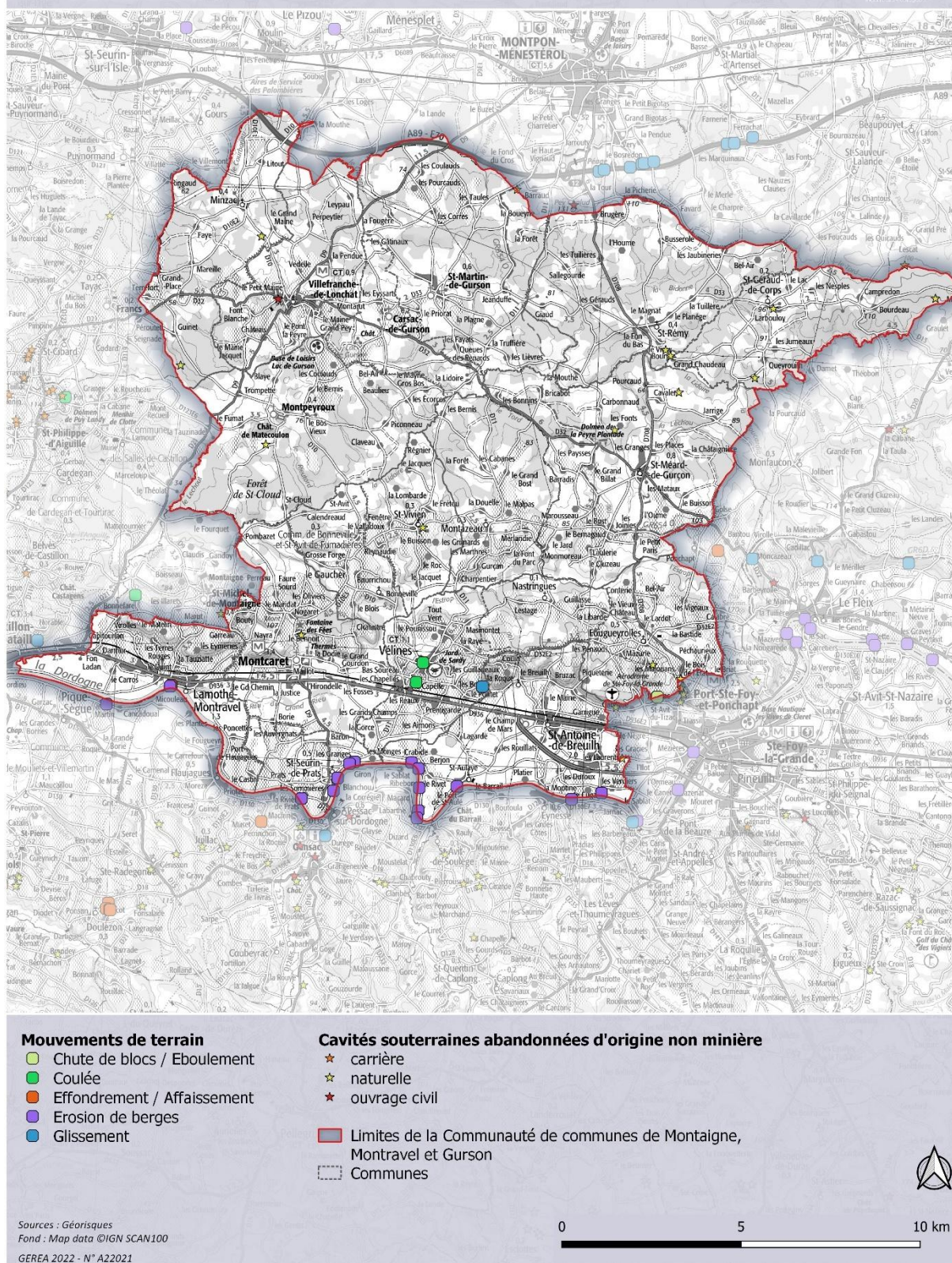
Les mouvements de terrain sont localisés uniquement au Sud du territoire en lien avec la Dordogne (érosion des berges) et les coteaux (coulées et glissement à Vélines). On en observe 16 sur le territoire dont un seul effondrement situé à Lamothe Montravel en bordure de Dordogne.

Ils ne représentent donc pas un risque majeur sur le territoire.

➤ **Cavités souterraines**

Le territoire de Montaigne Montravel et Gurson présente 19 cavités souterraines, principalement naturelles (un ouvrage civil est recensé sur la commune de Villefranche-de-Lonchat).

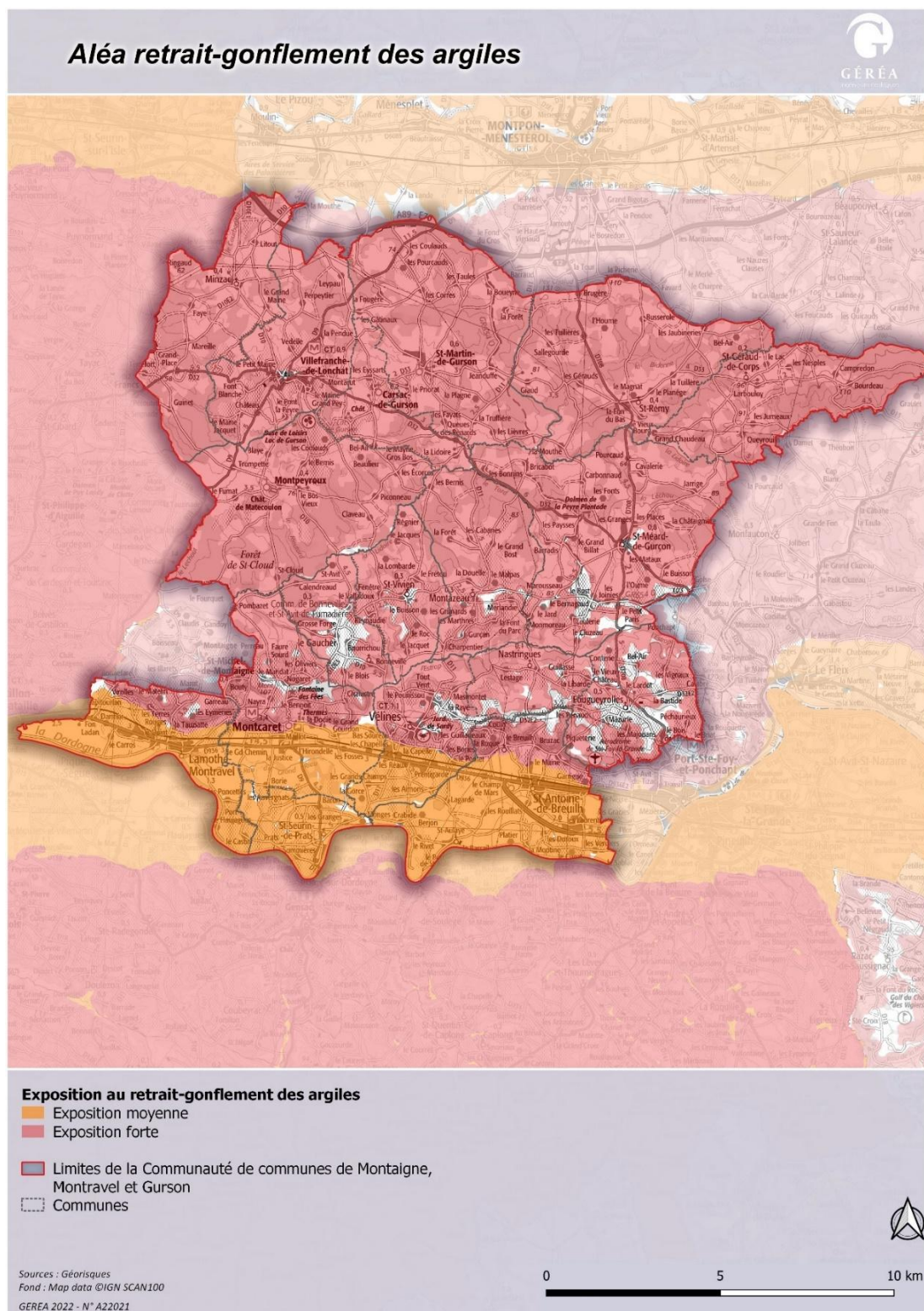
Phénomènes de mouvements de terrain et cavités souterraines



Carte 15 : Cavités souterraines et mouvements de terrain

➤ **Mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles**

Le territoire intercommunal est particulièrement soumis au risque de mouvements différentiels de terrain en lien avec la présence d'argiles sur la majorité du territoire, notamment lors de sécheresse provoquant des sinistres en particulier pour les habitations (fissures, ...). A l'exception de la vallée de la Dordogne qui présente une exposition modérée, le reste du territoire présente un niveau d'exposition fort.



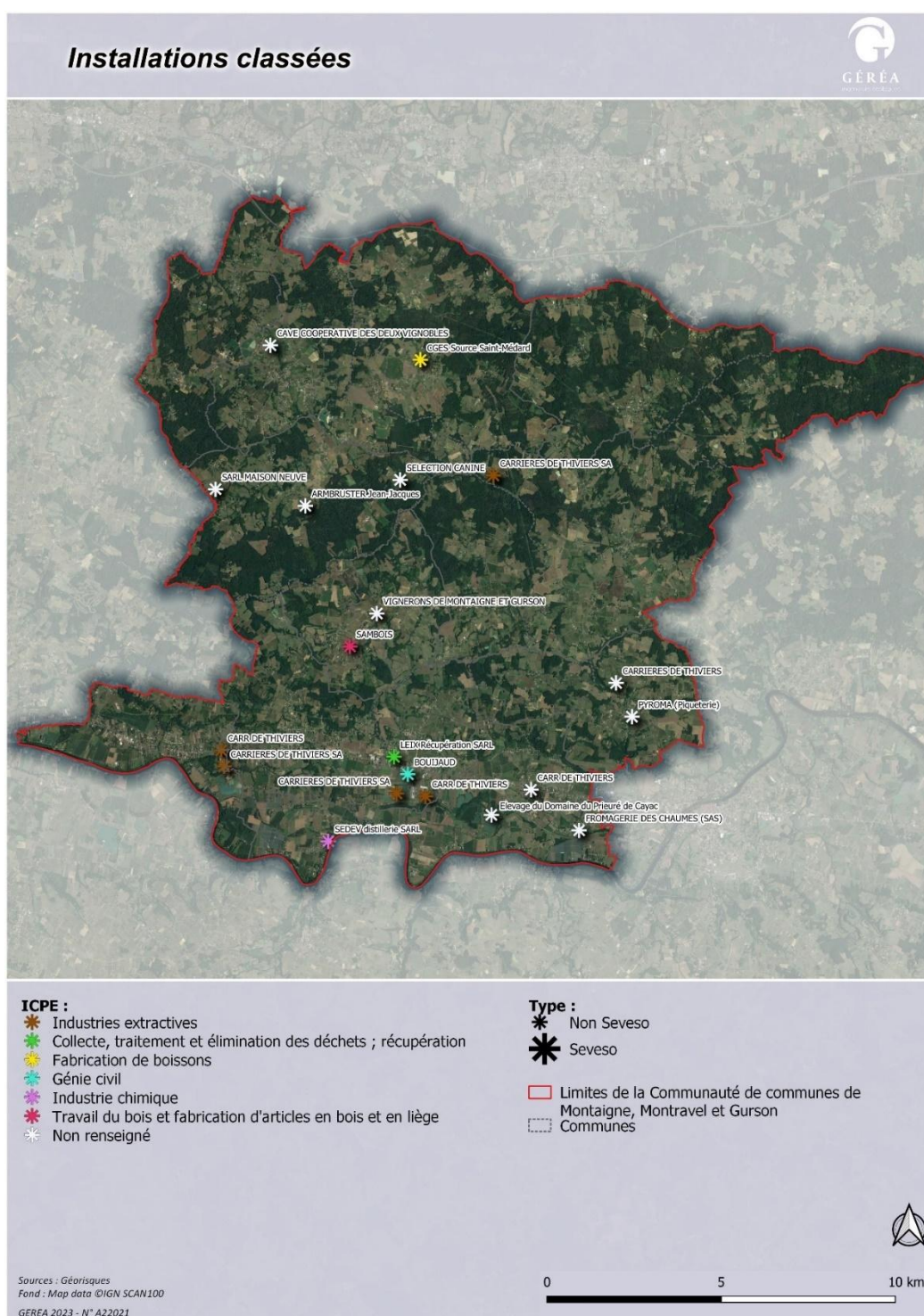
Carte 16 : Aléa retrait-gonflement des argiles

C.1.3.2 Les risques technologiques

C.1.3.2.1 Installations classées

La Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson comporte une vingtaine d'établissements classés Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Aucune de ces ICPE n'est considérée comme un site SEVESO.

A noter que parmi ces établissements, certains peuvent être recensés plusieurs fois dans la base de données des ICPE car soumis à différents régimes selon les rubriques concernées.



Carte 17 : Les ICPE

C.1.3.2.2 Transport de matières dangereuses

➤ **Canalisations de transport de gaz**

Les communes suivantes sont concernées par la présence de canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz et par les servitudes associées : Minzac, Villefranche-de-Lonchat, Montpeyroux, Lamothe-Montravel, Montcaret, Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Saint-Vivien, Montazeau, Saint-Méard-de-Gurçon, Vélignes, Nastringues, Fougueyrolles et Saint-Antoine-de-Breuilh.

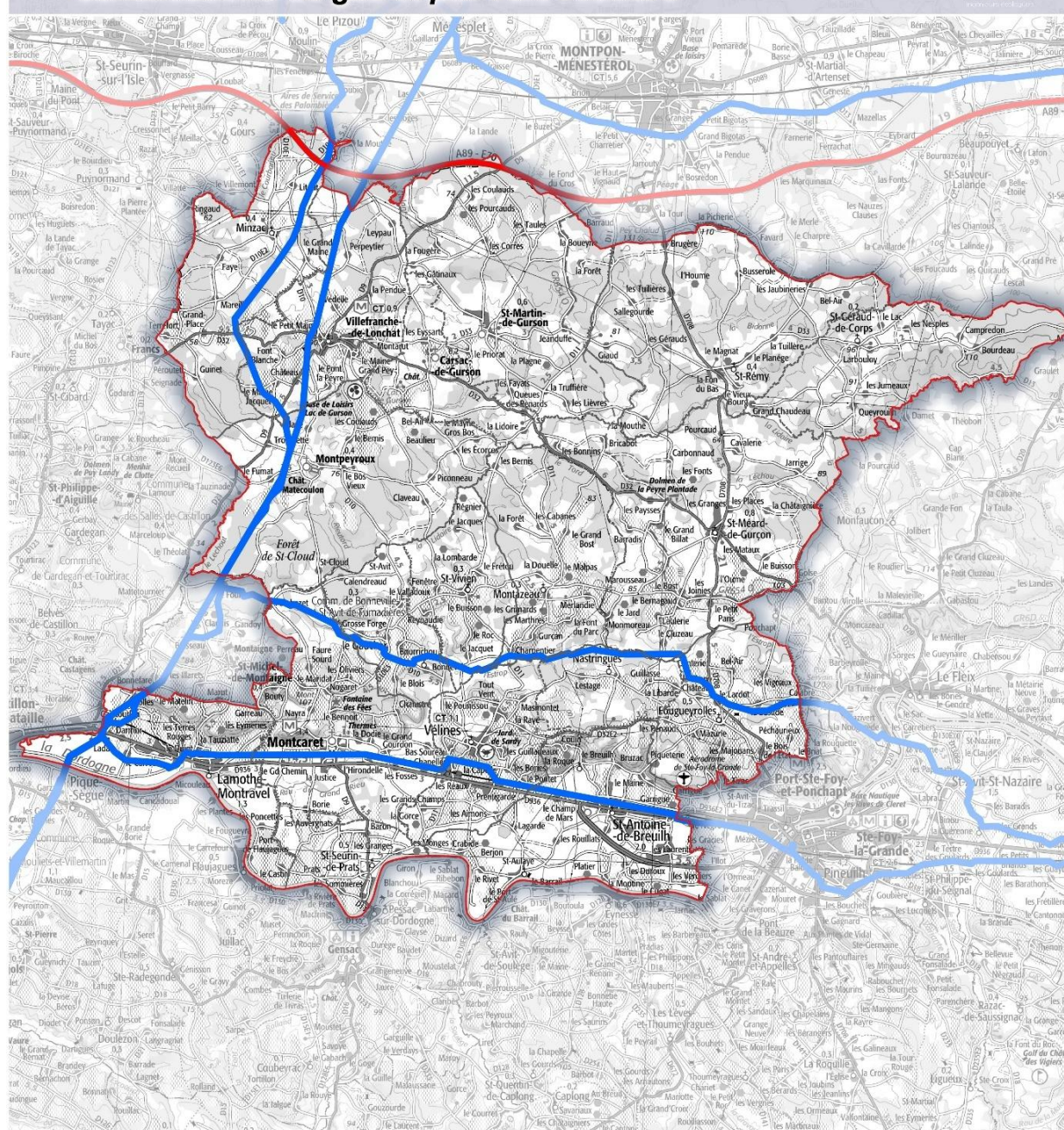
En effet, plusieurs canalisations traversent le territoire intercommunal comme nous pouvons le voir sur la carte ci-après.

➤ **Transport routier**

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Dordogne, l'ensemble des communes du département sont soumises au risque de transport de matière dangereuse par voie routière. Toutefois, 3 axes concentrent particulièrement ce risque : l'autoroute A89, la RD6089 et la RN21.

L'autoroute A89 passe en bordure nord de l'intercommunalité, Minzac et Saint-Martin-de-Gurson sont concernées par le passage de cette infrastructure.

Transport de matières de dangereuses par canalisations de gaz et par voie routière



- Transport par voie routière
- Canalisations de transport de gaz naturel
- Limites de la Communauté de communes de Montagne, Montravel et Gurson
- Communes

Sources : Géorisques, BD TOPO
Fond : Map data ©IGN SCAN100
GEREA 2022 - N° A22021

0 5 10 km



Carte 18 : Le transport de matières de dangereuses.

C.1.3.2.3 Risque de rupture de barrages

Situé en aval du barrage de Bort-les-Orgues (Corrèze), le département de la Dordogne serait touché par une onde de submersion en cas de rupture de barrage.

Le barrage de Bort-Les-Orgues a ainsi fait l'objet d'un plan de secours en 1982 et d'un plan d'alerte en 1983.

Il a été retenu de réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) grand barrage. Les dispositions interdépartementales ainsi que les dispositions spécifiques à chaque département ont été finalisées par arrêté préfectoral interdépartemental. Le PPI a été approuvé le 26 Octobre 2007.

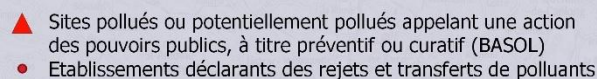
Les communes de Lamothe-Montravel, Montcaret, Vélines, Saint-Seurin-de-Prats et Saint-Antoine-de-Breuilh sont concernées par le risque de rupture de barrages de Bort-les-Orgues. La zone de submersion concerne la plaine alluviale de la Dordogne et pénètre légèrement les talwegs attenants.

C.1.3.2.4 Les sites et sols pollués

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire de Montaigne Montravel et Gurson.

En revanche, la base de données BASIAS recense de nombreux anciens sites industriels sur l'ensemble du territoire avec une densité particulière sur les communes de Montcaret (9 sites) et Vélines (7 sites). Au total, 38 sites sont recensés par la base de données BASIAS au sein de la Communauté de Communes.

GÊREA



 Limites de la Communauté de communes de Montaigne
 Montravel et Gurson
 Communes

- ◆ En activité
- ◆ Activité terminée
- ◆ Partiellement réaménagé et partiellement en friche
- ◆ Non défini



Sources : Géorisques (BASIAS, BASOL)
Fond : Map data ©IGN SCAN100
GEREA 2022 - N° A22021

0 5 10 km

GEREA 2024 – Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson (Dordogne, 24) – Notice d'auto-évaluation (annexe 3) 33

C.1.4 Réseaux

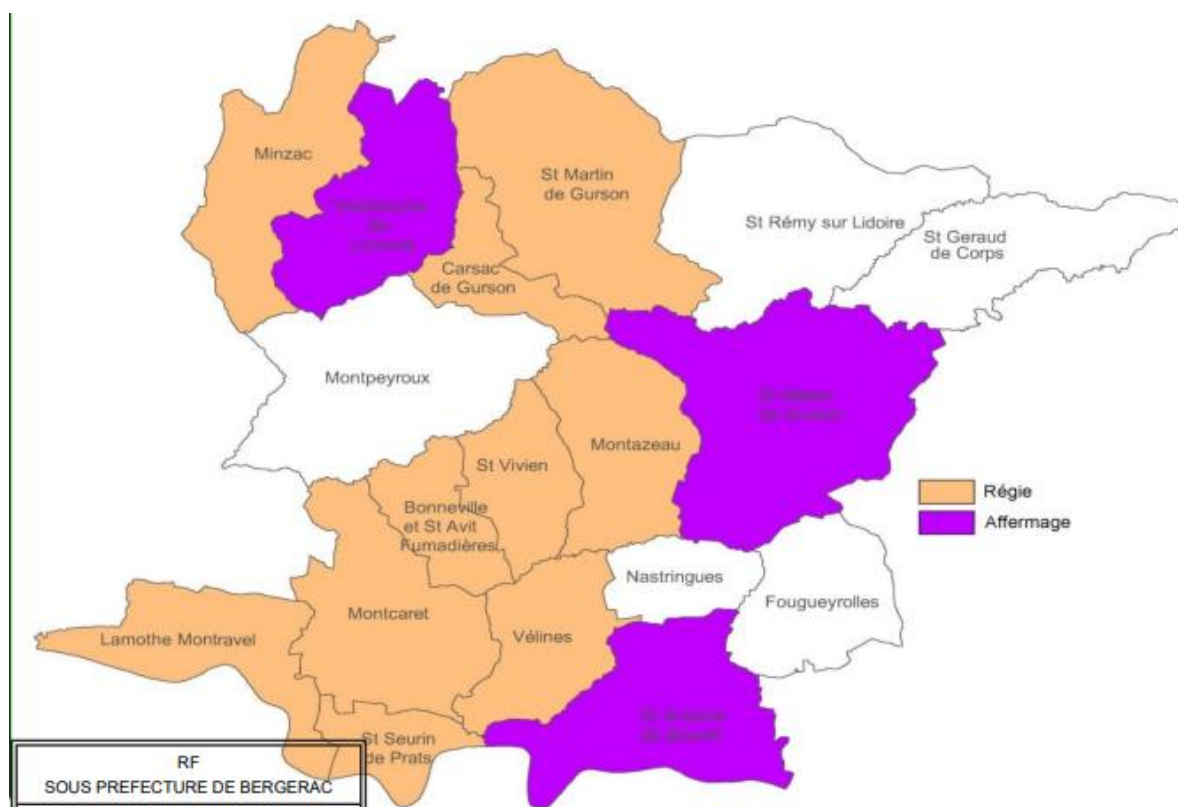
C.1.4.1 Assainissement

➤ L'assainissement collectif

Selon les RPQS 2021 du service public d'assainissement collectif, la compétence se répartit de la manière suivante sur le territoire intercommunal :

- Les communes de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien et Vélines sont exploitées dans le cadre de la Régie Communautaire. Des travaux ont également été engagés en 2021 sur la Commune de Carsac-de-Gurson ;
- Les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Méard-de-Gurçon et Villefranche-de-Lonchat sont exploitées dans le cadre de contrats de délégation de service public ;
- Les communes de Fougueyrolles, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Géraud-de-Corps et Saint-Rémy-sur-Lidoire ne disposent pas de service d'assainissement collectif.

Lorsqu'il existe, le périmètre du zonage d'assainissement collectif concerne essentiellement les bourgs.



Carte 20 : Exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire intercommunal

Les services d'assainissement collectif de la Communauté de Communes gèrent 13 stations d'épuration pour une capacité globale de gestion des effluents de 5 915 Equivalent Habitant (et pour une population desservie estimée à 3 610 habitants en 2021 selon les RPQS).

Selon les différentes données disponibles (issues du RPQS ou du Portail de l'assainissement collectif), seule la station d'épuration « Les Réaux 2 » sur la commune de Vélines est non conforme en performance.

➤ **L'assainissement non collectif**

Le SPANC de la Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson, auquel toutes les communes de l'intercommunalité sont aujourd'hui rattachées, indique que le nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2021 s'élève à 4 530 pour une population desservie estimée à 8 599 habitants.

Durant l'année 2020, le SPANC a réalisé 2 045 contrôles de conformité des installations. Celui-ci est de 85,3%.

Le SPANC est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage avec la société AGUR, pour une durée de 8 ans à compter du 01/01/2017.

C.1.4.2 Eaux pluviales

Selon les informations disponibles dans le rapport de présentation du PLUi, la grande majorité des communes ne disposent pas de réseau d'eaux pluviales. Cependant, pour les communes ayant engagé des travaux dans les bourgs, une séparation des réseaux eaux pluviales/ eaux usées a été opérée.

Ainsi, les communes de Villefranche-de-Lonchat, Saint-Vivien, Vélines, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Géraud-de-Corps et Saint-Antoine-de-Breuilh présentent pour partie des réseaux d'eaux pluviales dans leur centre-bourg.

Enjeux liés au ruissellement

Au regard de la topographie du territoire, les talwegs et les lits des cours d'eau sont bien marqués, assurant leur rôle accumulateur des eaux pluviales.

L'urbanisation sur la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson est majoritairement de type collinaire (les bourgs étant localisés en sommet de coteau), sauf en ce qui concerne les bourgs des communes du Sud du territoire, installés sur les hautes terrasses de la vallée de la Dordogne en aval des coteaux marquant les limites de la plaine alluviale.

Toutefois, il convient de mettre en exergue que des difficultés liées à la mauvaise prise en charge des eaux de ruissellement sont apparues ces dernières années sur de nombreuses communes de la vallée de la Dordogne. Le ruissellement est aussi observé sur des terrains argileux cultivés de vignes où l'eau a tendance à suivre les rangs sans pénétrer le sol. Les communes les plus artificialisées implantées sur des hauteurs évacuent leurs eaux de pluie vers les communes situées en contrebas, qui se retrouvent exposées à des risques d'inondations.

Les communes des collines du Landais, même si elles restent peu concernées, sont également potentiellement exposées à des phénomènes locaux de ruissellement intempestifs, pouvant générer ponctuellement des inondations locales, voire des glissements de terrain, dès lors qu'une urbanisation trop ambitieuse, conduite sans réflexion préalable sur la gestion des eaux pluviales, se trouverait en amont de zones urbanisées existantes ou à cheval sur des lignes préférentielles d'écoulement des eaux.

C.1.4.3 Eau potable

Le service public de l'eau potable des communes de la communauté est assuré par l'intermédiaire de deux syndicats :

- Le SIAEP de Montpon-Villefranche au Nord. Le SIAEP, qui regroupe 7 communes de la CC (Carsac-de-Gurson, Minzac, Montpeyroux, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Rémy et Villefranche-de-Lonchat), a délégué l'exploitation du service d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 18 ans à compter du 1^{er} Juillet 2011 à la société AGUR. Le syndicat est propriétaires des ouvrages et gère les investissements ;
- Le SMDE24 via la CT-Vélines au Sud. La SMDE, qui regroupe 11 communes de la CC (Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien et Vélines) a délégué l'exploitation du service d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 à la société SUEZ. Le syndicat est propriétaires des ouvrages et gère les investissements.

Ainsi, 4 captages actifs assurent l'alimentation en eau potable des communes du SIAEP Montpon-Villefranche et 3 captages actifs assurent celle des communes de la CT-Vélines. Des périmètres de protection ont été mis en place autour de ces captages et font l'objet de déclarations d'utilité publique (DUP). Seuls 2 de ces captages sont en revanche localisés sur le territoire de la Communauté de communes (cf. tableau ci-dessous).

A noter qu'un nouveau captage devrait être mis en service prochainement sur la commune de Montcaret. Il s'agit du captage « Le Pinta » localiser à proximité de celui déjà existant sur la commune. Selon les informations fournies dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, ce forage exploitera les sables de l'Éocène à un débit maximal de 200 m³/h.

Enfin, plusieurs forages non destinés à l'adduction en eau potable par les services publics sont recensés sur le territoire intercommunal :

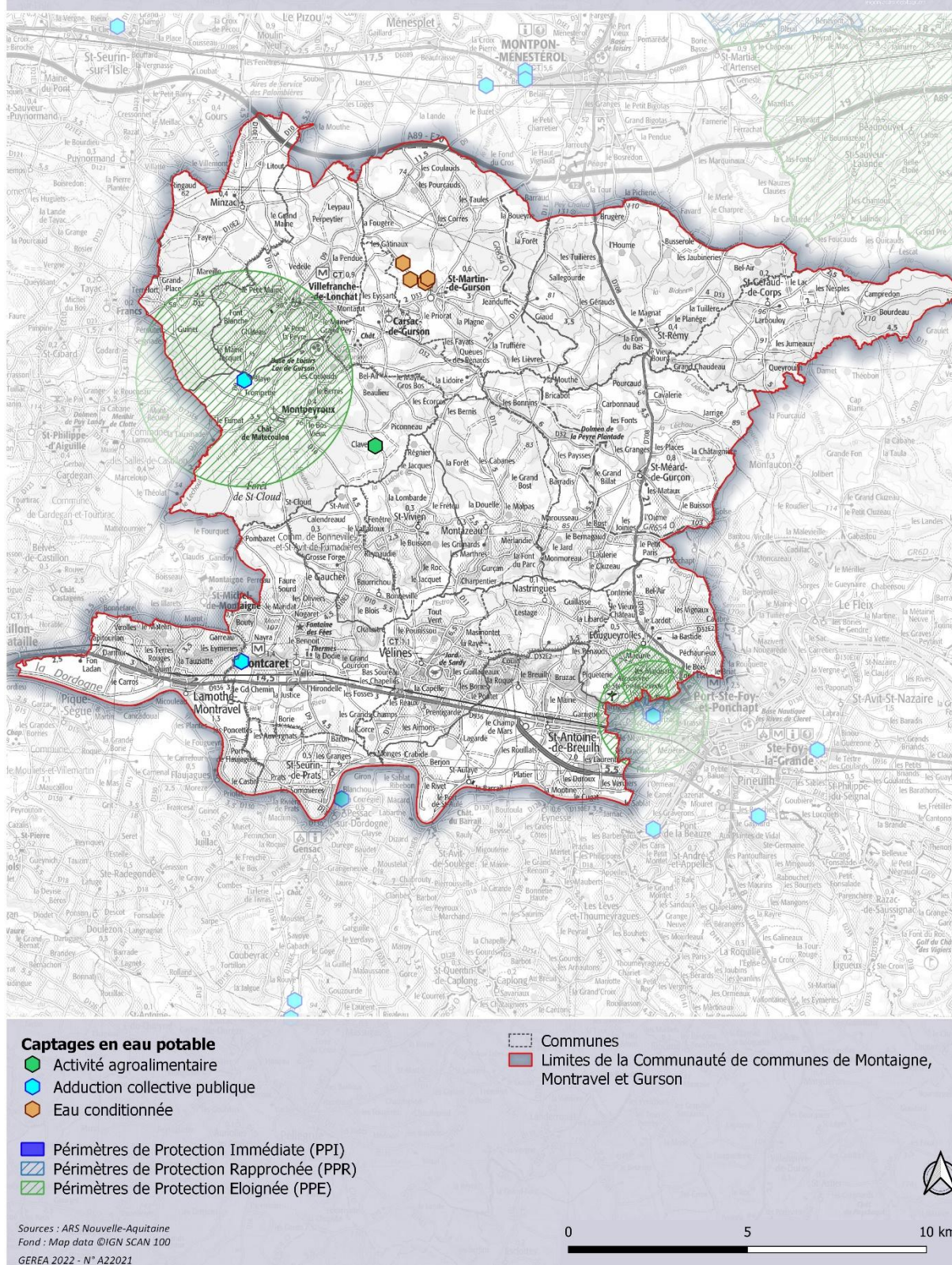
- Un forage destiné à l'activité agro-alimentaire est présent sur la commune de Montpeyroux. Il est exploité par la SARL Marceteau au niveau du lieu-dit Claveau ;
- 5 forages destinés au conditionnement de l'eau sont présents sur la commune de Saint-Martin-de-Gurson. Ils sont exploités par l'entreprise CGES Cristalline Saint-Médard implantée sur la commune.

Captages pour l'alimentation en eau potable – Données ARS et RPQS des services d'eau potable

Commune	Nom du captage	Maître d'ouvrage	Nappe captée	Débits autorisés (m ³ /an)	Volumes prélevés (m ³)	Périmètre de protection			Date de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
						Immédiate	Rapprochée	Eloignée	
Montcaret	Jourget (Le Roc de Montcaret)	CT-Vélines	Sables de l'Eocène	4 000 m ³ /jour	-	X	X	-	03/07/1989

Commune	Nom du captage	Maître d'ouvrage	Nappe captée	Débits autorisés (m³/an)	Volumes prélevés (m³)	Périmètre de protection			Date de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
						Immédiate	Rapprochée	Eloignée	
Montpeyroux	Trompette	SIAEP de Montpon-Villefranche	-	3 000 m³/jour	266 847 (en 2021)	X	-	X	10/09/1993
Montpon-Ménestérol	Ruisseau Noir F1	SIAEP de Montpon-Villefranche	Campanien	350 000	169 168 (en 2021)	X			19/07/2007
	Ruisseau Noir F3	SIAEP de Montpon-Villefranche	Campanien	300 000	352 946 (en 2021)	X			
Ménesplet	Ruisseau Noir F2	SIAEP de Montpon-Villefranche	Campanien	350 000	279 083 (en 2021)				19/07/2007
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Puits de Garrigues	CT-Vélines	Nappe alluviale de la Dordogne	340 000	-	X	X	X	01/12/2015
	F2 Garrigue	CT-Vélines	Sables de l'Eocène inférieur	600 000	-	X			23/03/2018

Captages en eau potable et périmètres de protection



Carte 21 : Captages en eau potable et périmètres de protection

C.1.5 Nuisances

C.1.5.1 Les voies de circulation

Les communes de Minzac et Saint-Martin-de-Gurson sont concernées par le classement sonore de l'**autoroute A89** (arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne – routes nationales, autoroute A89 et voies ferrées). De même, les communes de Lamothe-Montravel, Montcaret, Vélines et Saint-Antoine-de-Breuilh sont concernées par le classement sonore des départementales **RD936 et RD936-E2** (arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 concernant cette fois les routes départementales).

Les communes considérées sont ainsi concernées par le bruit des infrastructures routières.

Tronçons routiers concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Sources : arrêtés préfectoraux du 6 Novembre 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne

voie	Communes impactées	nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	Tissu Bâti	Catégorie bruit	largeur secteur affecté Bruit
A89	Moulin-Neuf / Minzac / Ménéplet / St-Martin-de-Gurson / Montpon-Ménéstérol	A89-1	entrée Dordogne	sortie 12 Montpon-Ménéstérol	ouvert	2	250 m

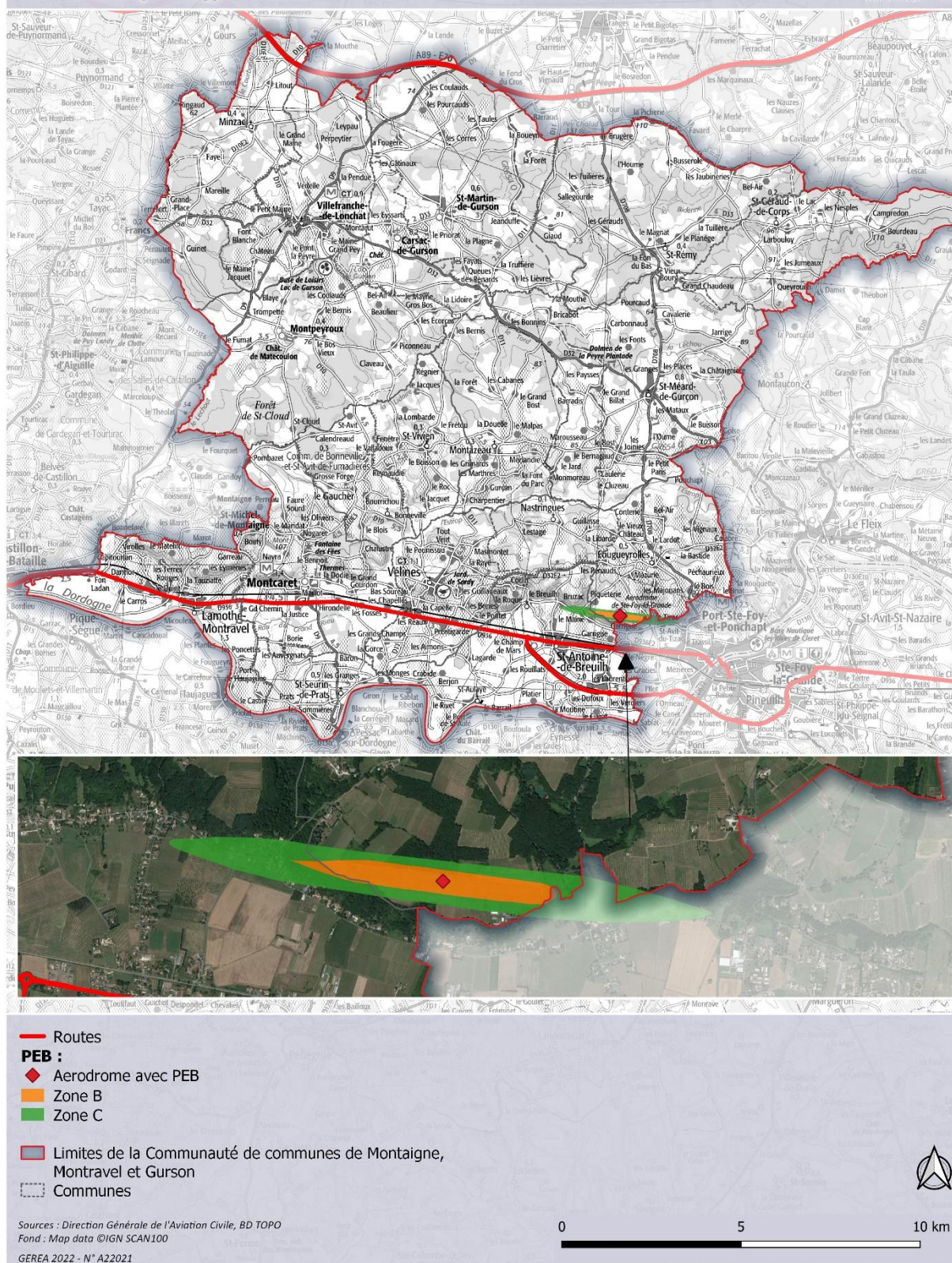
Voie	communes impactées	nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	tissu bâti	cat. de bruit	largeur secteur affecté bruit
D936	St-Antoine de Breuilh/Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	D936-6	département Gironde	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh	D936-7	limitation 110 km/h	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh	D936-8	D936E2	limitation 110 km/h	ouvert	3	100 m
D936	St-Antoine-de-Breuilh / Vélines	D936-9	D936 rond-point Champ de Mars	entrée les Réaux	ouvert	3	100 m
D936	Vélines	D936-10	entrée les Réaux	sortie les Réaux	ouvert	4	30 m
D936	Montcaret / Vélines	D936-11	sortie les Réaux	entrée de Montcaret	ouvert	3	100 m
D936	Montcaret	D936-12	entrée de Montcaret	sortie de Montcaret	ouvert	4	30 m
D936	Montcaret / Lamothe-Montravel	D936-13	sortie de Montcaret	entrée de Lamothe-Montravel	ouvert	3	100 m
D936	Lamothe-Montravel	D936-14	entrée de Lamothe-Montravel	sortie de Lamothe-Montravel	ouvert	4	30 m
D936	Lamothe-Montravel	D936-15	sortie de Lamothe-Montravel	départ Gironde	ouvert	3	100 m
D936E2	Port-Ste-Foy-et-Ponchapt/Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-2	sortie Port-Ste-Foy	entrée St-Antoine-de-Breuilh	ouvert	3	100 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-3	entrée St-Antoine-de-Breuilh	rue des Ecoliers	ouvert	4	30 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-4	rue des Ecoliers	rue de la Gare	ouvert	5	10 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-5	rue de la Gare	sortie St-Antoine-de-Breuilh	ouvert	4	30 m
D936E2	Saint-Antoine-de-Breuilh	D936E2-6	sortie St-Antoine-de-Breuilh	D936 rond-point du Champ de Mars	ouvert	3	100 m

L'A89 et la RD936 sont également concernées par la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement qui définit trois échéances au cours desquelles des cartes de bruit stratégiques et des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être établis pour les routes supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8.200 véh/jour) et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 30.000 trains par an (soit 82 trains/jour). La troisième échéance de cette Directive sur le département de la Dordogne a été approuvée le 21 février 2020 (pour la période 2018-2023).

C.1.5.2 Aéroport de Sainte-Foy-la-Grande

L'aéroport de Sainte Foy La Grande se trouve sur la commune de Fougueyrolles. Cet aéroport est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit approuvé par arrêté préfectoral le 05 mars 1985.

Nuisances sonores (routes et Plan d'exposition au bruit (PEB))



Carte 22 : Nuisances sonores

C.2 Auto-évaluation : évaluation des incidences du projet de modification sur l'environnement

Le tableau ci-dessous évalue, par thématique, conformément aux attendus de l'article R.104-34 du code de l'urbanisme, les incidences potentielles des évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification et tient lieu d'auto-évaluation.

L'évaluation des incidences réalisée ci-dessous a été conduite selon une réflexion en 3 temps :

- la procédure projetée a-t-elle une incidence sur la thématique considérée ?
- cette incidence est-elle notable sur la thématique considérée ?
- la somme des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise-t-elle une incidence notable ?

Thème	Auto-évaluation des incidences
Milieus naturels, biodiversité et zones humides	Il convient de rappeler que la présente procédure vise des secteurs d'ores et déjà anthropisés (carrière équestre en activité, terrains de padel, bâtiments existants, terrains de l'aérodrome). La modification du règlement écrit de la zone Na apportée introduit toutefois une nouvelle règle relative aux clôtures, qui doit désormais être en maille grillagée, perméable à la petite et moyenne faune. En conséquence, les évolutions apportées sont in fine plutôt positives sur la faune. Et aucune incidence particulière n'est à attendre sur les milieux naturels, la flore et les zones humides n'est à attendre d'autant que les activités sont pour la plupart déjà en place.
Consommation de l'espace	La présente procédure de modification n'introduit aucune nouvelle zone urbaine ou à urbaniser en comparaison du PLUi en vigueur et n'augmente donc pas la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers du document en vigueur . Elle introduit uniquement un nouveau STECAL Ah1, sous-secteur de zone A d'une superficie de 1ha, STECAL rendu nécessaire en raison de l'activité équestre qui n'est pas reconnue comme une activité agricole et ne peut donc bénéficier des mêmes possibilités de construction que celles rendues possibles aux agriculteurs en activité.
Trame verte et bleue	Il convient de rappeler que la présente procédure vise d'ores et déjà des secteurs anthropisés (carrière équestre en activité, terrains de padel, bâtiments existants, terrains de l'aérodrome). En conséquence, aucune incidence négative particulière sur la trame verte et bleue n'est à attendre d'autant que les activités sont pour la plupart déjà en place. Les incidences attendues seront même in fine plutôt positives pour la petite et moyenne faune via l'ajout d'une nouvelle règle en zone Na imposant la perméabilité de la clôture pour ces espèces.
Paysages et patrimoine bâti	L'ajout des deux changements de destination prenant place au droit de deux annexes en pierre, l'incidence sera in fine positive sur ces éléments du patrimoine local qui nécessitent une profonde rénovation. Les autres évolutions prenant place au droit d'activités déjà en place n'induiront pas d'incidence particulière sur les paysages et le patrimoine bâti, considérant par ailleurs l'absence de zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine, des sites et des paysages au droit de chaque secteur.

Thème	Auto-évaluation des incidences
Ressource en eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales)	La présente modification vise à faire évoluer à la marge le règlement écrit et graphique de façon à permettre l'accueil de projets de taille très modeste au droit de secteurs déjà anthropisés. Au regard de leur nature, seuls les deux changements de destination ajoutés induiront une consommation d'eau potable supplémentaire (bâtiments déjà raccordés au réseau d'eau), toutefois très limitée. Concernant l'assainissement, le secteur des changements de destination concernés n'étant pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, un dispositif propre à l'opération devra être prévu sur la parcelle, en autonomie. Dans la mesure où la conformité des futures installations supplémentaires installées est assurée, hypothèse qui s'impose car on ne peut considérer des installations neuves comme non conformes, le projet ne sera pas de nature à générer quelque incidence sur la ressource en eau.
Risques naturels et technologiques	Considérant le fait que les deux STECAL ajoutés prennent place au droit d'activités déjà existantes, aucun accroissement de l'exposition aux risques de la population fréquentant ces lieux n'est à attendre. Les deux changements de destination ajoutés sont pour leur part positionnés de part et d'autre d'une maison d'habitation occupée, qui doit déjà assurer la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillage autour du bâti constitué, leur ajout n'engendra donc pas d'exposition accrue non plus. Enfin, vis-à-vis des évolutions du règlement du secteur Na liées à l'accueil d'un projet photovoltaïque, source électrique et de propagation d'incendie potentielle, il convient de rappeler que ce type d'installation est soumis à la mise en œuvre de prescriptions SDIS strictes visant à gérer le risque feu de forêt, sans quoi leur construction ne peut être autorisée (permis de construire non délivré). Afin de souligner la prise en compte de ce risque naturel, y compris dans le règlement écrit du PLUi, la modification introduit de nouvelles règles en la matière : les espaces libres de toute constructions doivent être végétalisés et maintenus débroussaillés ; les essences végétales devront être peu inflammables pour ne pas augmenter la vulnérabilité face au risque incendie (résineux proscrits). Le projet de modification n°3 du PLUi ne sera donc pas de nature à accroître l'exposition de la population aux risques.
Emissions de gaz à effet de serre, air, énergie et climat	In fine, en comparaison de la situation actuelle (terrains de padel et centre équestre déjà en activité), la présente procédure n'est pas de nature à faire évoluer significativement les émissions de gaz à effet de serre du secteur et donc d'avoir une incidence significative sur la qualité de l'air ou le climat. Elle permet au contraire d'autoriser plus facilement l'accueil d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur des terrains dégradés aux abords de l'aérodrome de Fougueyrolles, et donc d'accroître à terme la production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.
Nuisances sonores	Au regard de la nature même des évolutions apportées, aucune nuisance sonore supplémentaire significative au regard de la situation existante n'est à attendre.

Thème	Auto-évaluation des incidences
Sols pollués et déchets	La procédure ne concerne pas un site ou sol pollué ou potentiellement pollué identifié dans les bases de données BASOL et BASIAS. Il ne s'agit pas d'un projet de carrière, d'extension de carrière ou encore d'établissement de traitement de déchets. Plus largement la procédure ne concerne pas un secteur soumis à des servitudes liées à des pollutions. Seul l'accroissement des déchets (essentiellement ménagers) liés aux deux changements de destination ajoutés à attendre. En conséquence, aucune incidence significative particulière n'est attendue sur cette thématique.
Thématiques cumulées	Au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés, la somme des incidences sur l'ensemble des thématiques considérées ne constitue pas d'incidence notable sur l'environnement.

Compte-tenu du dimensionnement et de la nature de chaque projet envisagé et des évolutions apportées au PLUi en vigueur, il peut être estimé que la modification n°3 du PLUi de la Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson ne présente pas d'impacts significatifs sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

D. CONCLUSION

La présente procédure de modification du PLUi vise à faire évoluer ponctuellement le plan de zonage et le règlement écrit de la zone Na en lien avec les objets suivants :

- L'augmentation de la densité de construction autorisée pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains de l'aérodrome de Fougueyrolles (zone Na).
- L'augmentation de la densité de construction autorisée pour la construction de terrains de padel couverts à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone Ne (STECAL).
- Permettre la construction d'un hangar couvert avec toiture photovoltaïque afin d'abriter un parcours d'entraînement pour un centre équestre existant à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone A (STECAL).
- L'ajout de changements de destination (sur une même propriété) à Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières en zone A.

Compte-tenu de la nature des modifications apportées, de leur dimensionnement, de l'absence de contraintes environnementales fortes au droit des secteurs faisant l'objet des évolutions, il peut être estimé que la modification du PLUi de la Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson ne présente pas d'impacts significatifs sur l'environnement.

Ainsi, compte-tenu de la très faible portée des évolutions générées par la présente procédure, une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.